

Département de Moselle

# **LEMBERG**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de prescription : 25 mars 2002

Date d'arrêt : 23 novembre 2006

Date d'approbation : 14 février 2008

**6**

rapport de présentation

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PREMIERE PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS

<b>1. DONNEES DE BASE</b> .....	<b>9</b>
<b>1.1. TERRITOIRE COMMUNAL</b> .....	<b>9</b>
1.1.1. Situation administrative .....	9
1.1.2. Situation géographique.....	9
1.1.3. Voies de communication .....	9
<b>1.2. MILIEU HUMAIN</b> .....	<b>10</b>
1.2.1. Historique de la commune.....	10
1.2.2. Démographie.....	10
Population totale .....	10
Evolution générale de la population.....	10
Ménages .....	11
Pyramides des âges .....	12
1.2.3. Activités .....	13
Taux d'activité .....	13
Caractéristique de la population active .....	14
Population ayant un emploi et un lieu de travail .....	14
Activités sur LEMBERG .....	15
1.2.4. Village et habitat.....	17
Evolution des logements par type de résidence .....	17
Age des logements .....	17
Eléments de confort des résidences principales.....	17
Types de logements (résidences principales).....	18
Nombre de pièces (résidences principales).....	18
Statut d'occupation (résidences principales).....	18
Bâti et urbanisme .....	19
1.2.5. Services et équipements .....	24
Services .....	24
Equipements scolaires.....	24
Equipements sportifs et culturels .....	24
Transport en commun.....	24
Assainissement.....	25
Alimentation en eau potable .....	25
Protection incendie .....	25
Traitement des déchets .....	26
1.2.6. Patrimoine communal.....	26
Patrimoine archéologique .....	26
Patrimoine touristique, loisirs .....	26
<b>1.3. ELEMENTS PHYSIQUES</b> .....	<b>29</b>
1.3.1. Topographie .....	29
1.3.2. Géologie .....	29
1.3.3. Eaux .....	32
Hydrologie : les eaux superficielles.....	32
Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	32

<b>1.4. MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>34</b>
1.4.1. Milieux biologiques .....	34
Flore.....	34
Faune.....	34
1.4.2. Sites d'intérêt écologique .....	35
1.4.3. Paysage .....	39
<b>1.5. UTILISATION DU SOL .....</b>	<b>41</b>
1.5.1. Agriculture .....	41
1.5.2. Sylviculture .....	41
<b>2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>42</b>
2.1. PORTER A LA CONNAISSANCE.....	42
2.2. ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE .....	42
2.3. ANCIEN POS .....	42
<b>3. CONCLUSION .....</b>	<b>44</b>

<b>DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN....</b>	<b>45</b>
<b>1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>46</b>
<b>2 ZONAGE.....</b>	<b>46</b>
2.1 ZONE URBAINE.....	46
2.1.1 <u>Zone U</u> .....	46
2.1.2 <u>Zone UX</u> .....	47
2.2 ZONES A URBANISER.....	47
2.2.1 <u>Zone 1AU</u> .....	47
2.2.2 <u>Zone 1AUx</u> .....	51
2.2.3 <u>Zone 2AU</u> .....	51
2.3 ZONE AGRICOLE.....	51
2.4 ZONE NATURELLE.....	52
<b>3 LES EMPLACEMENTS RESERVES .....</b>	<b>52</b>
<b>4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>52</b>
<b>5 JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT .....</b>	<b>55</b>
5.1 ZONE U.....	55
5.2 ZONE UX.....	56
5.3 ZONE 1AU.....	57
5.4 ZONE 1AUx.....	58
5.5 ZONE 2AU.....	59
5.6 ZONE A.....	59
5.7 ZONE N.....	60
<b>6 TABLEAU DES SUPERFICIES (EN HA) .....</b>	<b>61</b>
<b>TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PLAN.....</b>	<b>62</b>

# INTRODUCTION

Suivant l'**article R 123-2** (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123.1,

2) Analyse l'état initial de l'environnement,

3) Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121.1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111.1.1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol; apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L 123.2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles,

4) Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article L.121.1** (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### **A - Le rapport de présentation**

C'est le document présent.

### **B - Le projet d'aménagement et de développement durable**

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

### **C - Le document graphique**

Il comporte les éléments suivants :

- le zonage : division du territoire en zones,
- la nomenclature des zones,
- les opérations d'infrastructure, en particulier de voirie,
- l'implantation et l'importance des terrains destinés à recevoir les équipements publics ou les aménagements particuliers,
- la nomenclature de tous les repères et signes contenus au plan,
- une légende.

Ce document est présenté à plusieurs échelles, compte tenu du niveau de précision nécessaire.

### **D - Le règlement**

C'est le règlement qui définit pour chacune des zones

#### **Section I - La nature de l'occupation du sol**

- occupations et utilisations du sol interdites.
- occupations et utilisations du sol admises sous conditions,

#### **Section II - Les conditions d'occupation des sols**

- accès,
- desserte par les réseaux,
- caractéristiques des terrains,
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- emprise au sol,
- hauteur maximum des constructions,
- aspect extérieur,
- stationnement,
- espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

#### **Section III - Possibilités maximum d'occupation des sols**

- coefficient d'occupation des sols (COS),

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

### **E - La liste des emplacements réservés**

Elle contient la description sommaire de toutes les opérations portées au plan ayant une conséquence directe pour les tiers, soit d'occupation du sol, soit de modification du tissu urbain.

Exemple : élargissement d'une voie

- occupation d'une emprise plus large avec débordement sur domaine privé,
- démolition de constructions existantes,
- définition d'un nouvel alignement pour les constructions nouvelles.

Cependant, la servitude d'urbanisme figurée au PLU est assortie d'une obligation pour le maître d'ouvrage de l'opération concernée, d'acheter dans un délai défini par les textes, l'emprise du terrain touché par l'opération.

Cela implique donc que toute réserve de terrain pour une opération publique, qu'elle qu'en soit sa destination, le maître d'ouvrage public soit désigné: Etat, Département, Commune, Etablissement public.

### **F - Annexes techniques**

Ce document comporte les éléments qui définissent les possibilités d'urbanisation plus particulièrement en ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement en fonction des objectifs démographiques et économiques.

Ce document est établi sur la base des infrastructures existantes et programmées.

Les modes de gestion des déchets sont également décrits, ainsi que les projets des communes en matière de distribution d'eau potable, d'assainissement et de traitement des déchets.

Des documents techniques concernant la voirie peuvent être annexés au PLU, ainsi qu'un document graphique indiquant les zones sur lesquelles existe un droit de préemption.

### **G - Servitudes publiques**

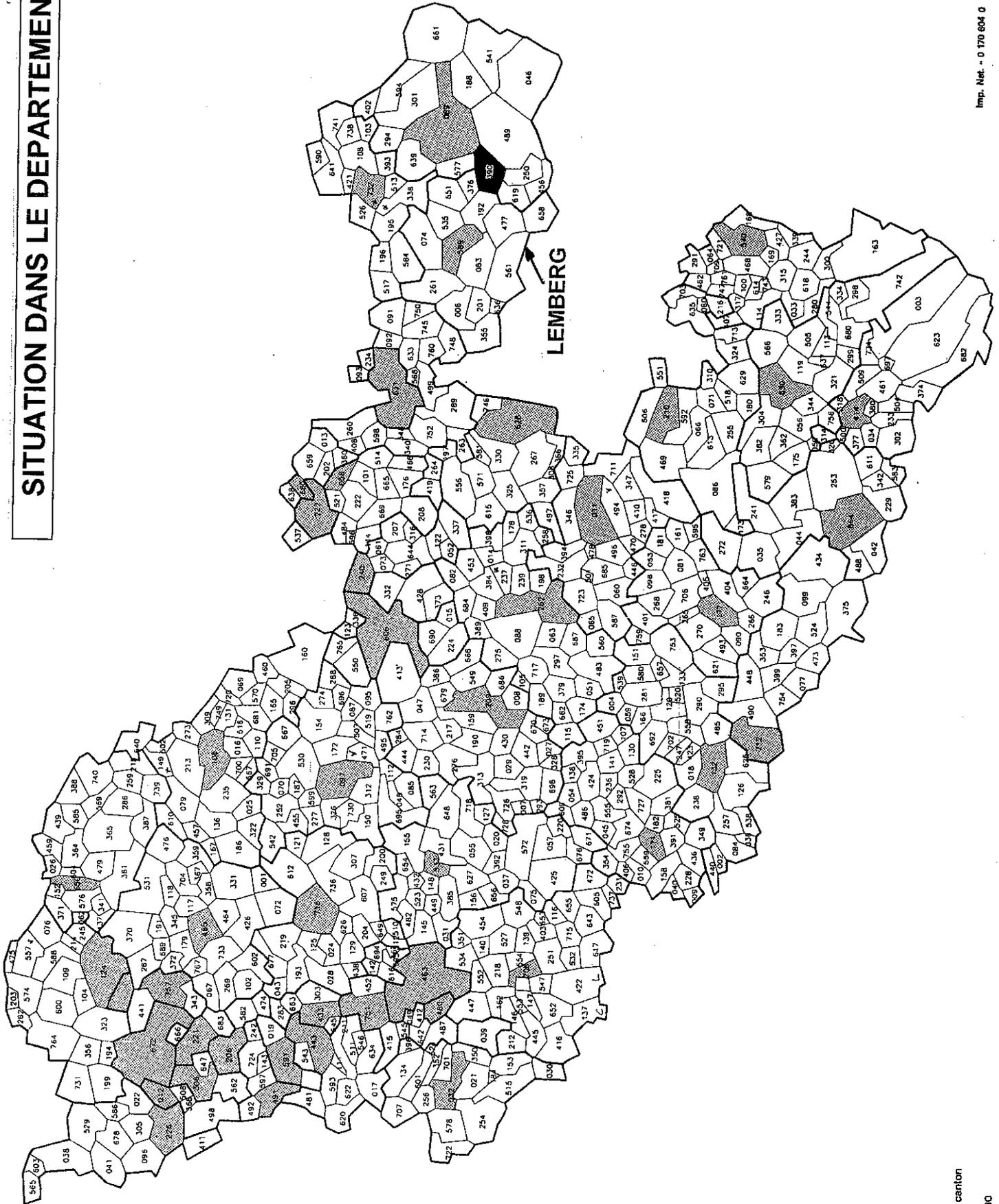
En application de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme sont reportées sur un document graphique particulier, exclusivement, les servitudes légales d'intérêt public qui peuvent grever les terrains.

# **PREMIERE PARTIE**

# **LES GRANDES ORIENTATIONS**

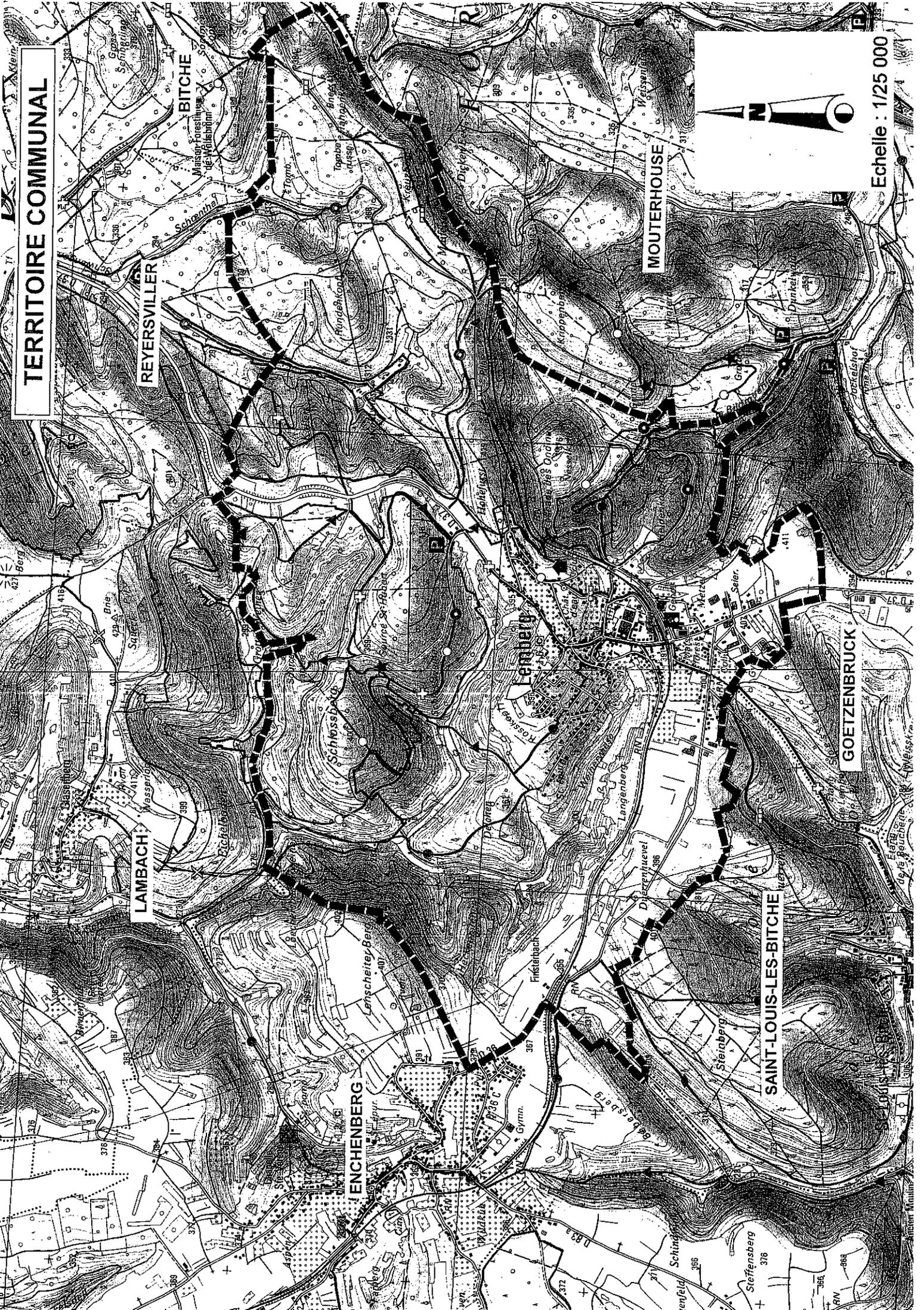


# SITUATION DANS LE DEPARTEMENT



 Chef-lieu de canton  
 © IGN Paris 1990  
 INSEE Paris 1990

# TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 1/25 000



# 1. DONNEES DE BASE

## 1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

### 1.1.1. Situation administrative

La commune de LEMBERG appartient au canton de BITCHE et à l'arrondissement de SARREGUEMINES.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- LAMBACH, REYERSVILLER au nord,
- BITCHE au nord est,
- MOUTERHOUSE à l'est,
- GOETZENBRUCK au sud,
- SAINT-LOUIS-LES-BITCHE au sud ouest,
- ENCHENBERG à l'ouest.

LEMBERG fait partie du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

### 1.1.2. Situation géographique

Le territoire communal a une superficie de 1 094 ha pour une population de 1 463 habitants en 1999. La densité est de 133 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est principalement occupé par des forêt (775 ha soit 70%) et une faible surface agricole (127 ha soit 11% du territoire).

LEMBERG est à 8 km du chef lieu de canton, 31 km du chef lieu d'arrondissement et 108 km de la préfecture.

### 1.1.3. Voies de communication

LEMBERG est desservie par un réseau routier :

- la RD36, ROHRBACH-LES-BITCHE / BAERENTHAL,
- la RD36a LEMBERG MONTBRONN,
- la RD37 BITCHE / GOETZENBRUCK.

La ligne ferroviaire SARREGUEMINES BITCHE, ouverte au trafic voyageurs et marchandises, traverse le territoire de LEMBERG, il existe un arrêt ferroviaire sur le ban communal.

Des chemins de randonnée pédestre sillonnent le ban principalement en forêt. Le club vosgien dispose d'un gîte de randonneur d'une capacité de 35 personnes. Il n'y a pas de chemin de grande randonnée sur LEMBERG.

## 1.2. MILIEU HUMAIN

### 1.2.1. Historique de la commune

LEMBERG dépendait de l'ancienne province de Lorraine, seigneurie de BITCHE. Elle avait pour annexe le hameau de Munzthal. Il y eut un château au lieu-dit "Alt Bitche".

C'était une annexe de la paroisse mère de SIERSTHAL jusqu'en 1802.

Ce fut un haut lieu de la cristallerie française. L'activité verrière s'est développée dès le 18<sup>ème</sup> siècle ; elle employait dans ce bassin de vie des milliers de verriers et d'exploitants forestiers.

### 1.2.2. Démographie

#### Population totale

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre d'habitants	1657	1609	1546	1597	1463	1512

#### Evolution générale de la population

	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation %	-0,43	-0,58	0,41	-0,95
Solde migratoire %	-0,46	-0,56	0,22	-0,80
Solde naturel %	0,03	-0,02	0,19	-0,15
Naissance ‰	13,7	11,1	13,2	9,3
Décès ‰	13,4	11,2	11,2	10,8

LEMBERG est une commune rurale, d'environ 1 500 habitants, située à quelques kilomètres de BITCHE, à l'écart des grandes métropoles Lorraine ou Alsacienne.

Après un accroissement démographique entre 1982 et 1990 dû à la réalisation d'un lotissement, LEMBERG a vu sa population diminuer entre 1990 et 1999 du fait d'une inversion des soldes tant migratoire que naturel.

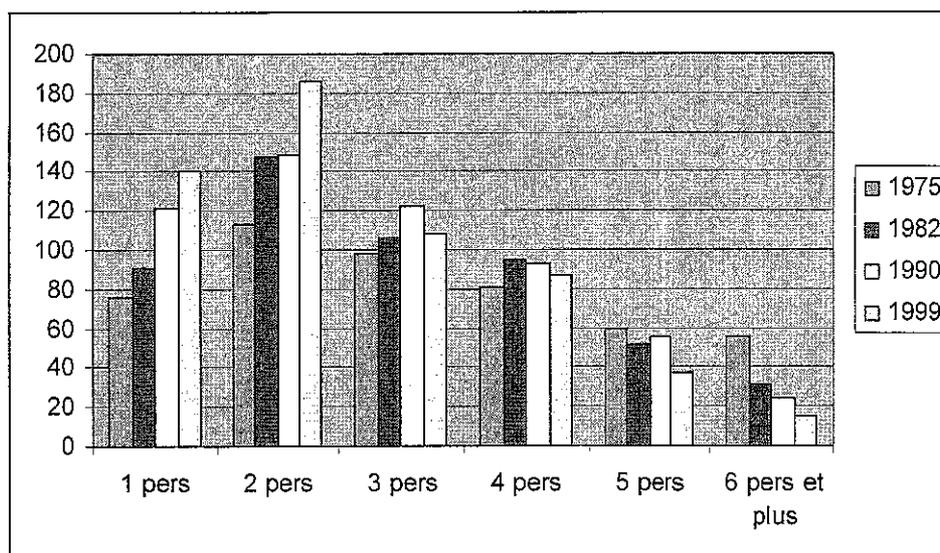
Le solde migratoire depuis 1968 est largement négatif : il y a plus de départ que d'arrivée. Les cristalleries ont commencé à fermer dès 1973 et définitivement en 1992.

Cette population doit être à l'origine des naissances et donc de l'évolution du solde naturel qui fluctue en fonction de l'apport de nouveaux habitants.

## Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	76	113	98	81	60	56	3,32	484
(%)	15,7	23,4	20,2	16,7	12,4	11,6		100
1982	91	147	106	95	52	31	2,96	522
(%)	17,4	28,2	20,3	18,2	10	5,9		100
1990	121	148	122	93	56	24	2,83	564
(%)	21,5	26,2	21,6	16,5	9,9	4,3		100
1999	140	186	108	87	37	15	2,55	573
(%)	24,4	32,5	18,8	15,2	6,5	2,6		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%

Le nombre de ménages est en constante augmentation. Parallèlement, le nombre de personnes par ménages est en constante diminution. L'évolution suit la moyenne française et locale.



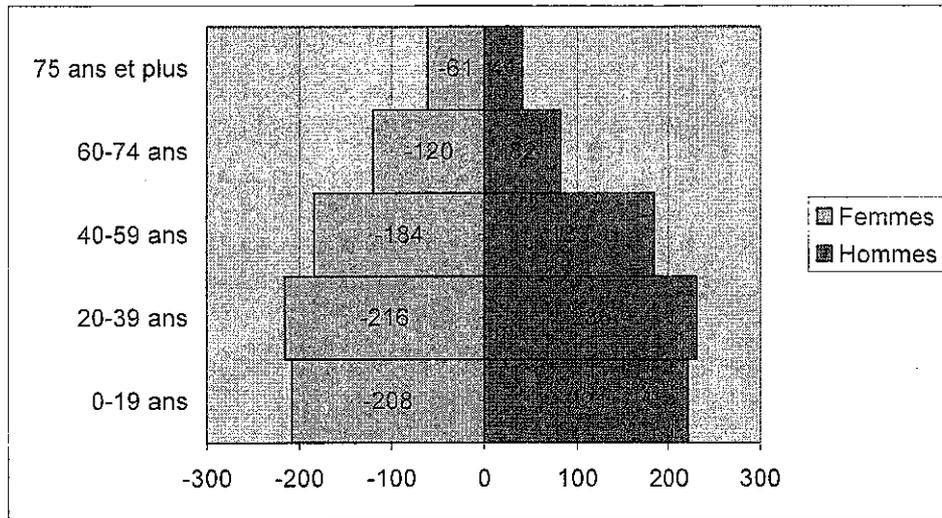
Ce sont les ménages de 5 personnes et plus qui ont le plus diminué en nombre au profit des ménages de 1 ou 2 personnes. Les ménages de 3 ou 4 personnes sont en stagnation.

## Pyramides des âges

**Données 1982 (1 546 habitants)**

Total femmes : 789

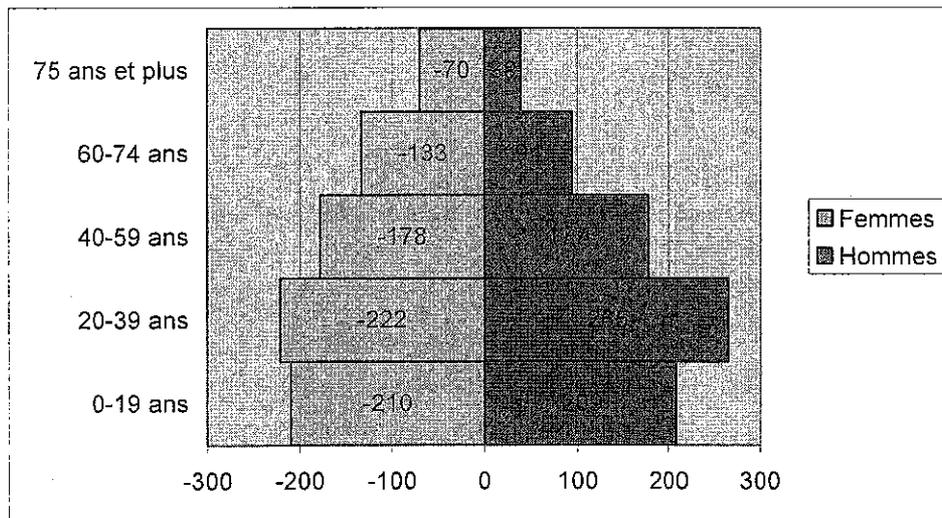
Total hommes : 757



**Données 1990 (1 597 habitants)**

Total femmes : 813

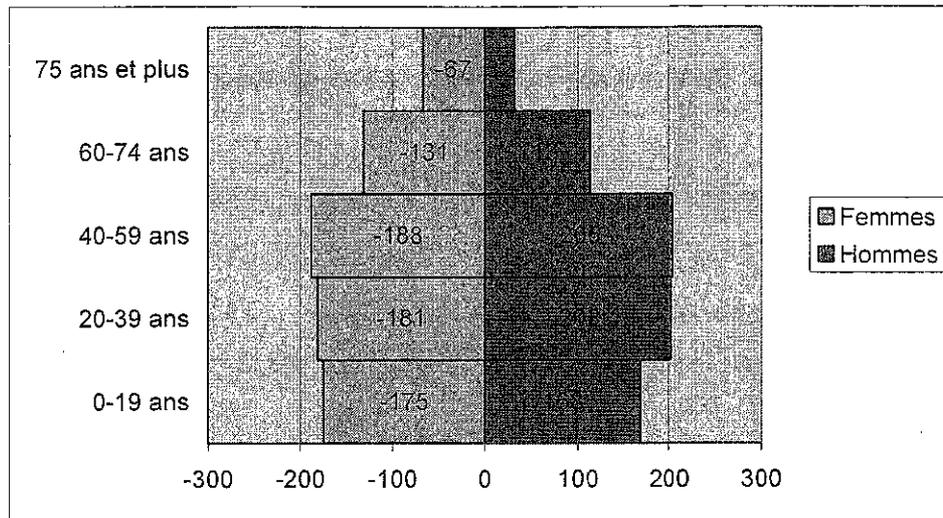
Total hommes : 784



### Données 1999 (1 463 habitants)

Total femmes : 742

Total hommes : 721



Indice de jeunesse :  $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 :  $I = 429/304 = 1,41$     en 1990 :  $I = 419/336 = 1,24$     1999,  $I = 343/343 = 1$   
 En Moselle, en 1999,  $I = 1,27$

L'indice de jeunesse diminue : la population est vieillissante.

#### 1.2.3. Activités

##### Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
LEMBERG	Population (+ de 15 ans)	1258	1253	1281	1236
	Population active	548	601	627	638
	Taux d'activité %	43,5	48	49	51,6
Moselle	Taux d'activité %				53,4

Le taux d'activité ne cesse de croître. Il est lié à la faible représentativité des 0-19 ans et des plus de 60 ans.

### Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	374	174	548
	1982	386	215	601
	1990	385	242	627
	1999	385	253	638
Actifs ayant un emploi	1975	366	168	534
	1982	375	185	560
	1990	370	194	564
	1999	360	209	569
Dont salariés	1975	337	147	484
	1982	352	167	519
	1990	346	179	525
	1999	327	195	522
Chômeurs	1975	8	6	14
	1982	11	30	41
	1990	15	48	63
	1999	25	44	69

La population active est en augmentation principalement par l'entrée sur le marché du travail de la population féminine. Les actifs ayant un emploi et les salariés diminuent en nombre depuis 1982 pour la population masculine.

Le taux de chômage a nettement augmenté depuis 1975 comme celui du canton. Le chômage touche en grande majorité la population féminine jusqu'en 1990. Alors qu'entre 1982 et 1990, l'accroissement du chômage chez les femmes est corrélé à l'augmentation de leur taux d'activité, entre 1975 et 1982, la progression du chômage tant féminin que masculin est directement liée à des disparitions d'emplois.

### Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	534	560	564	569
Travaillant dans la commune	176	222	204	153
Travaillant dans le département excepté la commune	227	200	214	416
Travaillant hors du département	131	138	146	

Le pourcentage de la population active de LEMBERG travaillant sur la commune a diminué. La part des emplois hors du département s'accroît faiblement depuis 1975 (24%) et 1990 (26%), en liaison à la fois avec la pression du chômage et la proximité de l'Alsace et de l'Allemagne, facilitant les migrations alternantes.

En 1990, la croissance de la population travaillant sur le ban communal est liée à la création d'une zone artisanale le long de la RD36 vers ENCHENBERG.

La diminution des actifs travaillant sur la commune est liée à la fermeture de la cristallerie dès 1973. En 1976, l'usine redémarre mais dès 1990, les licenciements sont à nouveau une réalité jusqu'en 1995 où l'activité cesse définitivement. En 2005, il y a eu une perte de 50 actifs sur le ban communal.

### Activités sur LEMBERG

Les activités font partie du secteur :

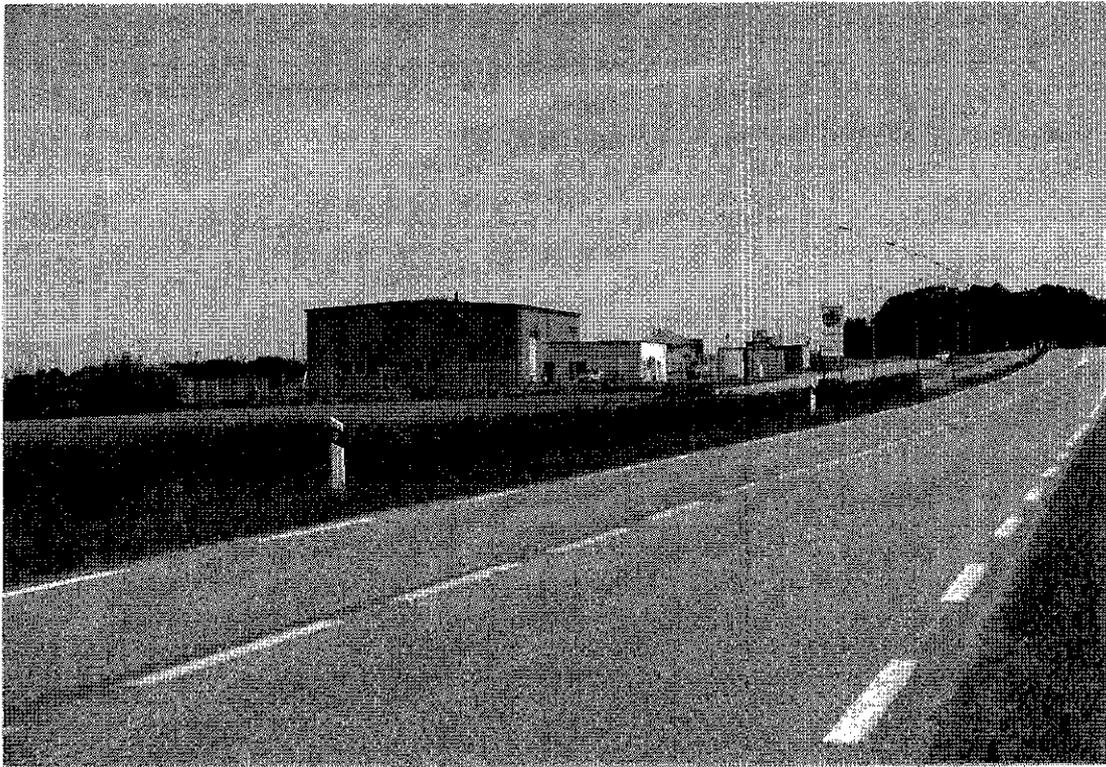
- primaire : 1 agriculteur à temps plein + des pluriactifs, 1 société avicole (lapin et volaille),

- secondaire : 2 superettes, 1 boulanger pâtissier, 1 dépôt de pain, 1 café restaurant, 1 hôtel restaurant, 3 coiffeurs, 1 bureau de tabac vente de quotidien, 1 distributeur de fuel, 1 électricien, 4 menuisiers (bois, alu, PVC), 2 installateurs chauffagistes, 2 garages (réparation vente), 1 atelier (métal), 2 entreprises du bâtiment (ravalement de façades), 1 vendeur de 2 roues, 1 fabrique de meuble de cuisine et de salle de bain, 1 exposant de cristal et de porcelaine, 3 ateliers de taille du cristal, 3 exploitants forestiers,

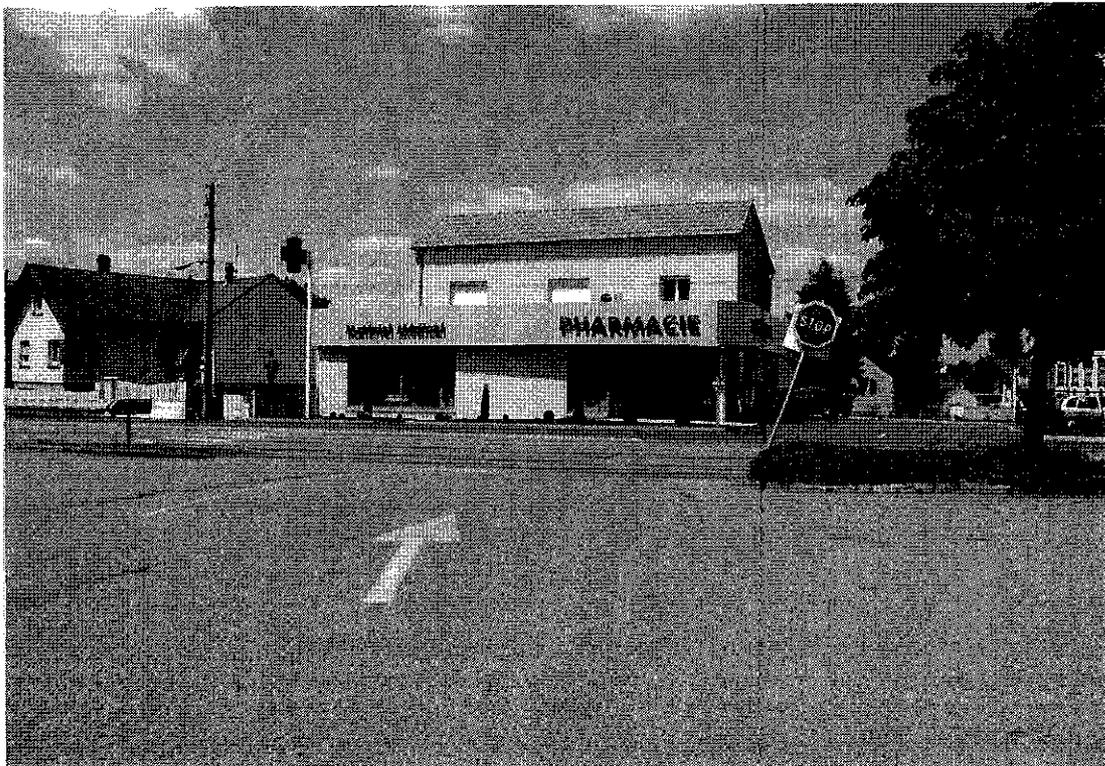
- tertiaire : 1 banque, 1 poste, 1 gendarmerie, 1 pharmacie, 1 médecin, 1 dentiste, 5 infirmières, 1 kinésithérapeute, 1 grossiste en urne funéraire, 1 informaticien (maintenance), 1 magnétiseur, 1 transporteur, 1 imprimeur, 1 promoteur immobilier.

Itinérants : boulanger, boucher, primeur, surgelés

Les autres commerces et services sont à BITCHE, ROHRBACH-LES-BITCHE, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, HAGUENAU et SARREGUEMINES.



Zone d'activité intercommunale, sortie de LEMBERG vers ENCHENBERG.



Pharmacie, rue d'Enchenberg dans le bourg.

#### 1.2.4. Village et habitat

##### Evolution des logements par type de résidence

	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre d'habitants	1609	1546	1597	1463	1512
Nombre de logements	537	569	624	654	675
Résidences principales	483	523	564	573	607
Résidences secondaires	20	26	41	41	29
Logements vacants	34	20	19	40	39

Le nombre de logements augmente sans cesse notamment grâce aux résidences principales. De 1975 à 1982, il y a réalisation d'un lotissement communal de 50 lots. Les logements vacants sont en augmentation. Le nombre de résidences secondaires est en croissance et atteint les mêmes proportions que les logements vacants. Les résidences secondaires deviennent souvent des résidences principales lorsque les propriétaires ont atteint l'âge de la retraite.

De nombreux militaires basés à BITCHE habitent LEMBERG et participent au renouvellement de la population.

##### Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
1990	219	298	48	59		624
%	35	47,8	7,8	9,4		100
1999	237	259	48	78	32	654
%	36,3	39,6	7,3	11,9	4,9	100
Moselle 1999 (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

Les logements datant d'avant 1949 sont rares. Depuis 1975, les permis de construire sont constants avec environ 6 logements/an depuis 30 ans. Depuis 1999, il y a environ 85 permis, soit une moyenne de 12 permis par an.

##### Eléments de confort des résidences principales

	1990	1999	Moselle 1999
Résidences principales	564	573	1999
Chauffage central	393 (69,7%)	465 (81,1%)	76,4%
WC intérieur	549 (97,3%)	556 (97%)	97,6%
Baignoire ou douche	548 (97,2%)	566 (98,8%)	98,3%

Les éléments de confort progressent entre 1990 et 1999 notamment pour le chauffage central et la baignoire ou douche. Le WC intérieur est le premier élément de confort en 1990, il est devancé par la baignoire ou douche en 1999.

### Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	448 (79,4%)	89 (15,8%)	27 (4,8%)	564
1999	471 (82,2%)	90 (15,7%)	12 (2,1%)	573
Moselle 1999	55,2%	42%	2,8%	100

LEMBERG possède des caractéristiques de bourg avec une très forte majorité de maisons individuelles et des logements dans un immeuble collectif en proportion non négligeable.

### Nombre de pièces (résidences principales)

	LEMBERG		Moselle 1999
	1990	1999	
1 pièce	8 (1,4%)	12 (2,1%)	3,6%
2 pièces	24 (4,3%)	33 (5,7%)	7,7%
3 pièces	65 (11,5%)	69 (12%)	17,9%
4 pièces	132 (23,4%)	129 (22,6%)	25,5%
5 pièces ou plus	335 (59,4%)	330 (57,6%)	45,2%

Les résidences principales essentiellement des maisons individuelles disposent en majorité de 5 pièces ou plus. Les 1 et 2 pièces sont présentes mais rares. Les 1, 2 et 3 pièces ont progressé en nombre et en pourcentage grâce à la construction d'immeuble collectif.

### Statut d'occupation (résidences principales)

	LEMBERG		Moselle 1999
	1990	1999	
Propriétaire	418 (74,2%)	430 (75%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	78 (13,8%)	99 (17,3%)	34,8%
Logé gratuitement	68 (12%)	44 (7,7%)	14%

Les propriétaires sont largement majoritaires (constance en milieu rural). Les locataires sont bien représentés et en augmentation au détriment des personnes logées gratuitement.

## Bâti et urbanisme

LEMBERG est un village clairière non loin des cours d'eau. L'implantation des constructions est caractérisée par une proximité des bâtisses sans toutefois obtenir un village rue lorrain classique. Le style allemand est présent notamment à travers des maisons imposantes. Le village s'est implanté sur les coteaux bien exposés.

Le centre ancien est implanté le long de la RD37 avec des constructions en ordre continu et regroupées autour de l'église. Des extensions sont venues étoffer le village, vers l'ouest au lieu-dit "Rosskopf" et au-delà de la voie ferrée vers GOETZENBRUCK.

LEMBERG est cerné par des coteaux largement boisés.

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typo-morphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable. Seules quelques bâtiments semblent inoccupés et sont dégradés. Les constructions sont pour l'ensemble à 1 ou 2 niveaux avec combles parfois utilisés. Une différence est à noter entre la façade sur rue au caractère public (ordonnancement, embellissement, ...) et la partie arrière, privative aux accents vernaculaires, par l'implantation d'appentis, d'annexes ouvrant sur le jardin familial.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

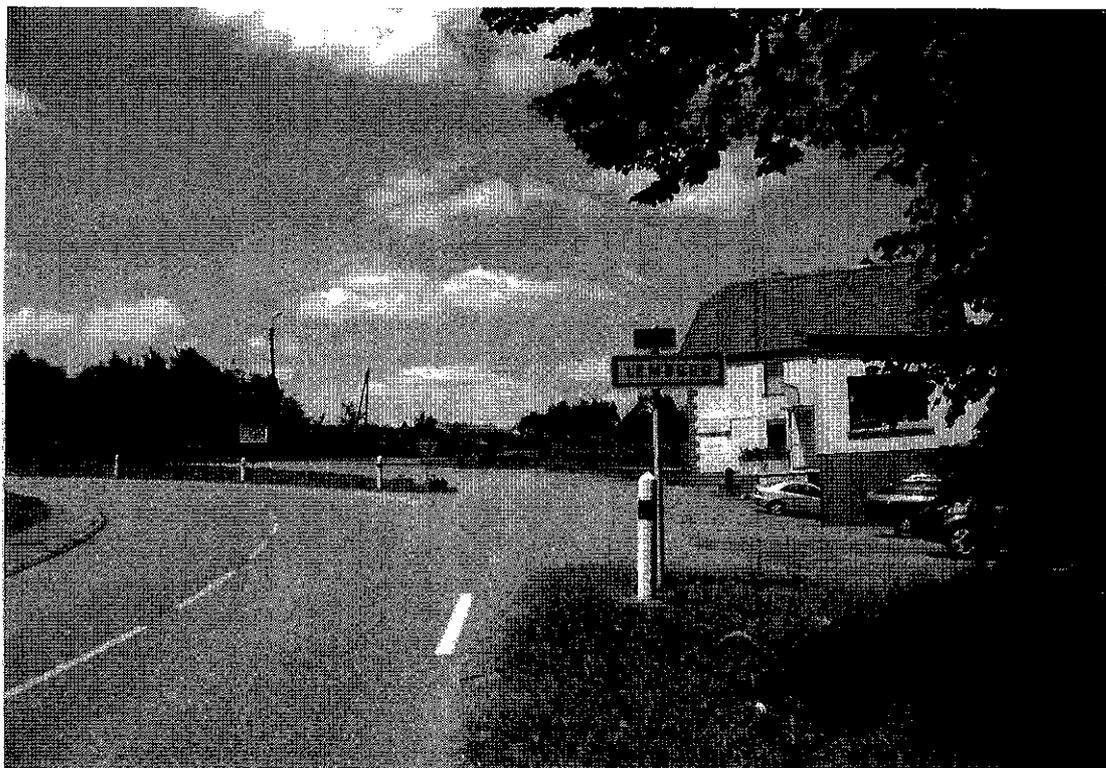
- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

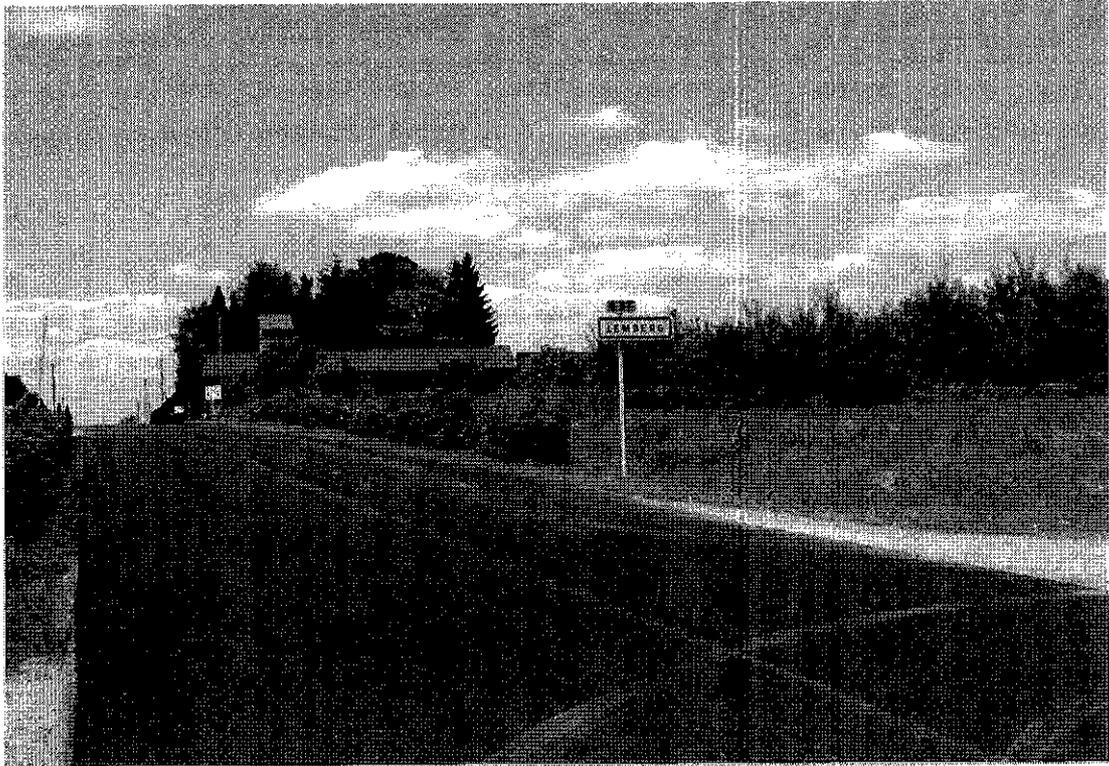
Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



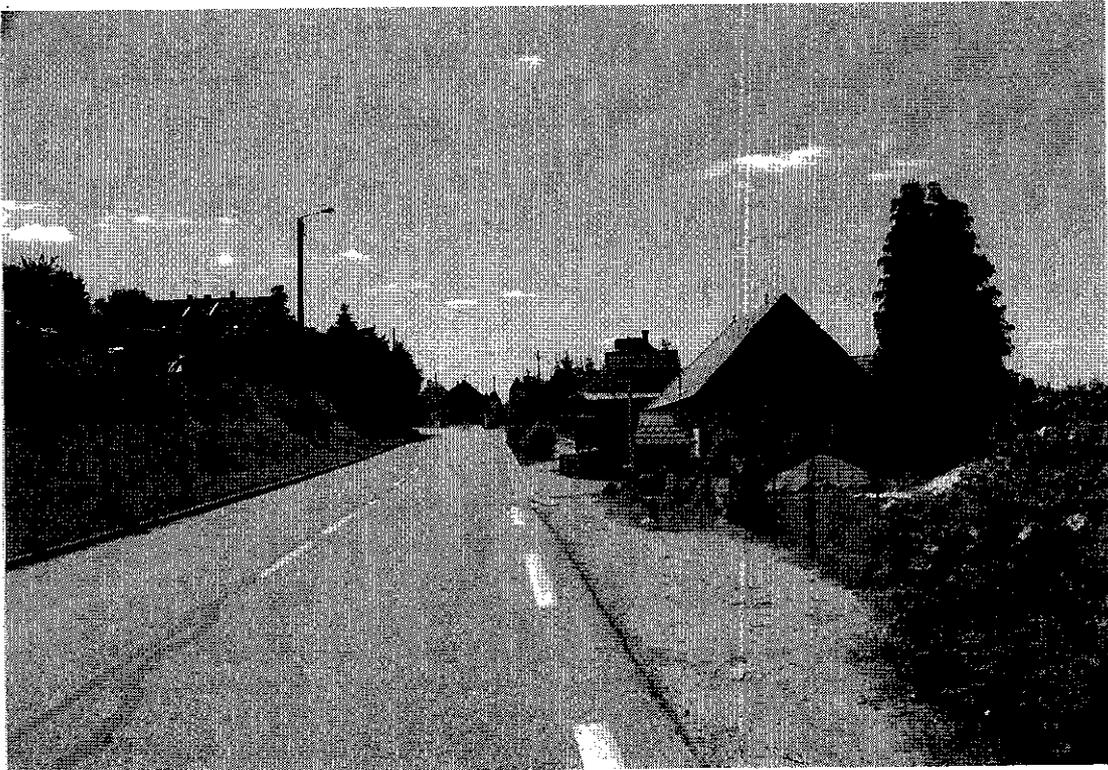
Entrée de LEMBERG, côté ENCHEMBERG par RD36.



Entrée de LEMBERG, côté MOUTERHOUSE par RD36.



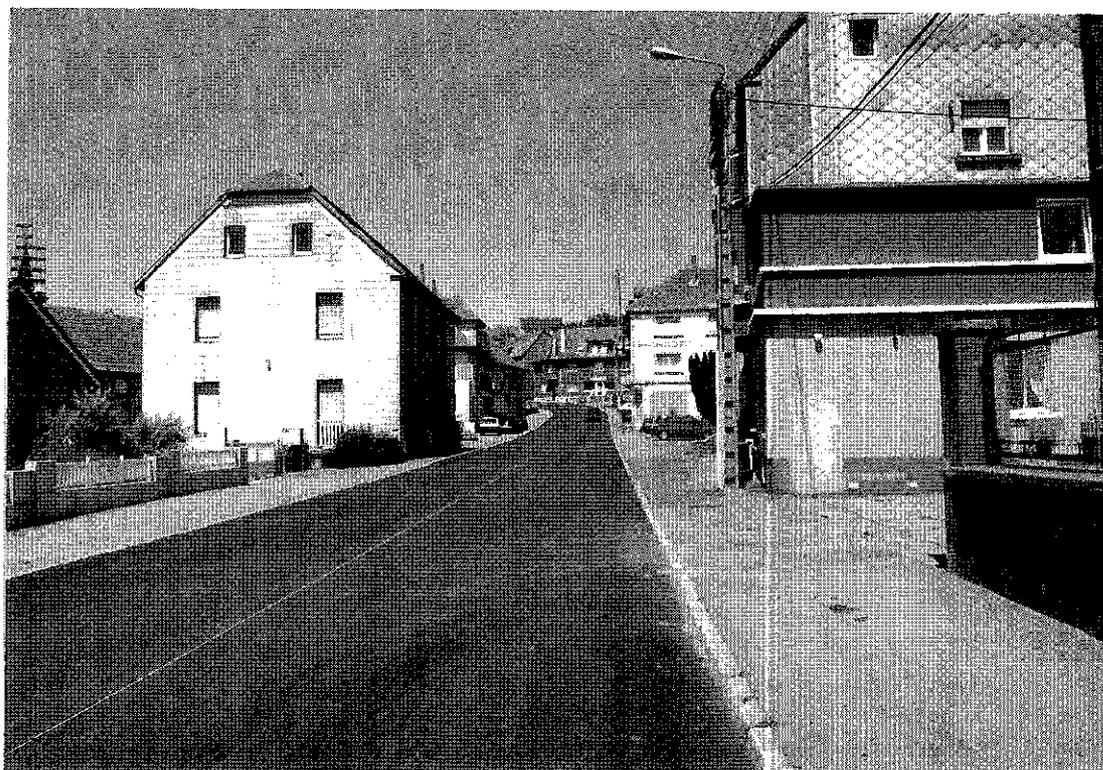
Entrée de LEMBERG, côté GOETZENBRUCK par RD37.



Entrée de LEMBERG, côté BITCHE par RD37.



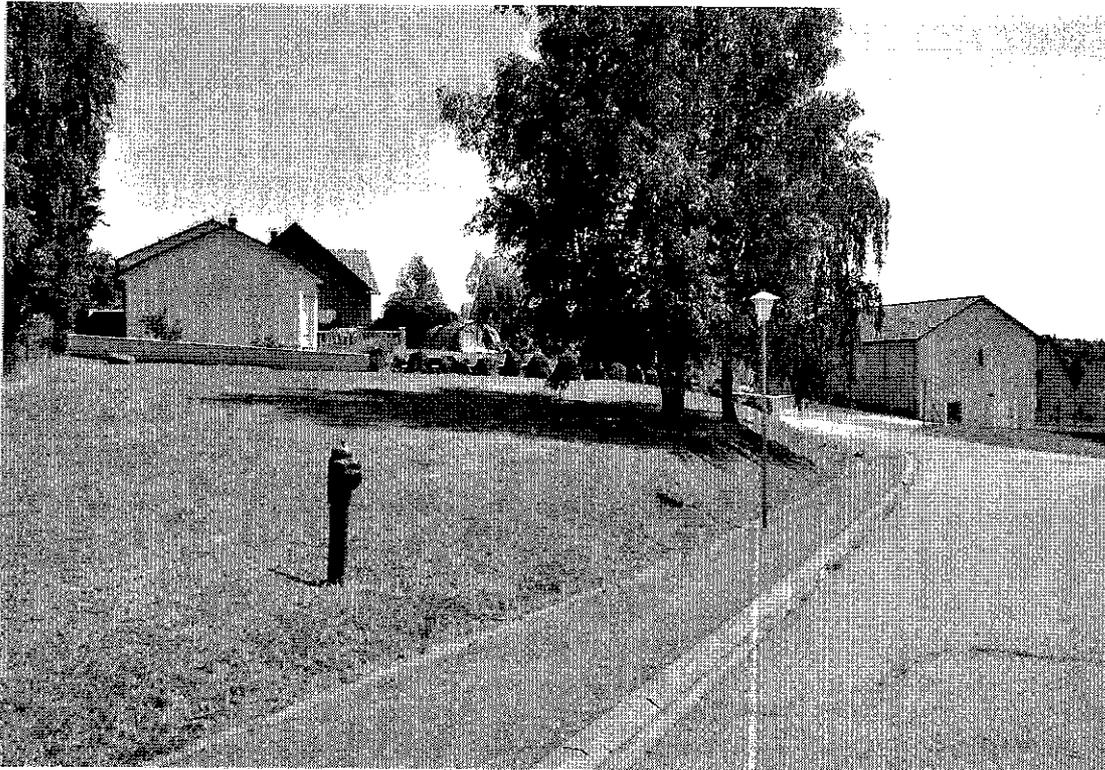
Entrée de LEMBERG, côté SAINT-LOUIS-LES-BITCHE par RD36a.



Grand rue : cœur du village : maison de type R+1.



Extension type maison de ville : rue de la gare.



Extension type pavillonnaire : rue Saint Hubert/rue des rochers.

### 1.2.5. Services et équipements

#### Services

Du point de vue des services, la commune dispose de : une mairie, un arrêt ferroviaire, une gendarmerie, un centre d'intervention pompier, une poste.

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, ...) sont présents à BITCHE.

#### Equipements scolaires

La structure scolaire comporte 1 école maternelle (2 classes pour 57 élèves) et 1 école primaire (4 classes pour 96 élèves). Il n'y a pas de cantine, ni d'accueil périscolaire.

Le collège est à LEMBERG (17 classes pour 380 élèves), il y a une cantine. Un ramassage scolaire est organisé pour les 7 communes qui dépendent du collège de LEMBERG.

La suite des études se poursuit généralement aux lycées classique de BITCHE et (technique, professionnel) de SARREGUEMINES.

#### Equipements sportifs et culturels

LEMBERG dispose d'équipements sportifs et culturels :

- un foyer et deux salles de réunion ouverte aux associations,
- une salle polyvalente,
- un terrain de football,
- un terrain de tennis,
- un gymnase,
- un boulodrome,
- un plateau d'éducation physique au collège,
- des aires de jeux pour enfant à l'école maternelle et au club vosgien.

Des associations dynamisent le village : football, pétanque, gymnastique, association des parents d'élève, amicale des pompiers, club de tennis, chorale religieuse, club du 3<sup>ème</sup> âge, aviculteur, club vosgien (40 membres), entraide (Téléthon, bienfaisance), club théâtre, harmonie Saint Maurice.

#### Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar fonctionne du lundi au samedi et dessert BITCHE, SARREGUEMINES, ENCHENBERG et WINGEN-SUR-MODER.

Un train permet de relier les mêmes villes grâce à la halte ferroviaire.

## Assainissement

La commune dispose d'un réseau datant de 1970 à 2000 de type séparatif et une petite partie unitaire. Les canalisations sont en PVC, en ciment ou en grès, elles ont un diamètre compris entre 100 et 200 mm. Le réseau eaux usées est dirigé vers la station d'épuration communale. Le réseau eau pluviale suit parallèlement le réseau eaux usées et se jette dans les fossés les plus proches. Les réseaux unitaires (rue de belle vue, rue de la gare) sont anciens et ont une fonction de réseau eau pluviale.

La station d'épuration communale a été construite en 1974, elle dispose d'un mode de traitement type lit bactérien, elle a une capacité de 900 équivalents habitants.

Toutes les habitations sont desservies par le réseau et 85% sont raccordées. Il y a beaucoup d'eaux claires parasites (fossé raccordé, cours d'eau canalisé, drainage).

Une étude de zonage d'assainissement est réalisée. LEMBERG a un projet de raccordement à la station de traitement de la Schwalb à HOTTVILLER, d'une capacité de 7700 équivalents habitants courant 2007. Elle raccordera les communes de la vallée de la Schwalb de LEMBERG à VOLMUNSTER.

## Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune a été assurée par le captage (forage Schlossthal) situé au nord du village dans l'aquifère du grès vosgien avec un débit de 36 m<sup>3</sup>/h (maximum 50 m<sup>3</sup>/h), pour l'AEP de LEMBERG.

Avant 1975, la commune était alimentée par la source du "brunnen pfuhl". De débit trop faible (10,8 m<sup>3</sup>/h), elle a été abandonnée pour le forage.

Des périmètres de protection ont été proposés (protection immédiate centrée sur l'ouvrage, protection rapprochée aux abords de l'ouvrage, protection éloignée sur une partie du ban communal de LEMBERG), ils ont déclarés d'utilité publique.

Un nouveau forage a été réalisé en 1999 et mis en service en 2001. Il est situé au sommet de la colline du Beerenberg. Il prélève l'eau à 350 m de profondeur dans les grès vosgiens ; il a un débit de 33 m<sup>3</sup>/h. L'eau prélevée est stockée dans 2 réservoirs semi enterrés de 200 m<sup>3</sup> chacun dont un est utilisé pour la réserve incendie. Les eaux acides sont neutralisées puis elles subissent une chloration avant distribution à la population. La qualité bactériologique est excellente. L'eau est faiblement minéralisée, bicarbonatée, légèrement acide. Le forage bénéficie de périmètre de protection, non déclarés d'utilité publique. Le périmètre immédiat protège l'intégrité du captage, il couvre 0,14 ha qui sont propriétés communales. Le périmètre rapproché s'étend sur 4,60 ha, il y a obligation de traitement des eaux usées des habitations et évacuation en dehors du périmètre. Pour le périmètre éloigné qui couvre 38 ha, le règlement spécifique est limité aux forages. Ce forage est utilisé pour l'AEP de LEMBERG. L'ancien forage est maintenu en secours.

## Protection incendie

LEMBERG possède une défense incendie composée de 36 poteaux. 24 poteaux ont un débit insuffisant.

Il existe des réserves incendies de 200 m<sup>3</sup> au niveau du château d'eau, 120 m<sup>3</sup> dans la zone artisanale et 60 m<sup>3</sup> rue des jardins.

Les débits sont insuffisants car ils dépendent de l'adduction eau potable. La création de citernes incendie permet d'assurer une défense incendie satisfaisante sur l'ensemble du ban communal.

#### Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de TETING-SUR-NIED. Il y a un tri sélectif en porte à porte avec ramassage tous les 15 jours.

Il y a 6 conteneurs à verre, 4 pour le papier, 1 pour les huiles et 1 pour les vêtements à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués 4 fois par an.

Il y a une décharge pour les végétaux sur LEMBERG.

#### 1.2.6. Patrimoine communal

##### Patrimoine archéologique

Le ban communal constitue un secteur à sensibilité archéologique et des traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées.

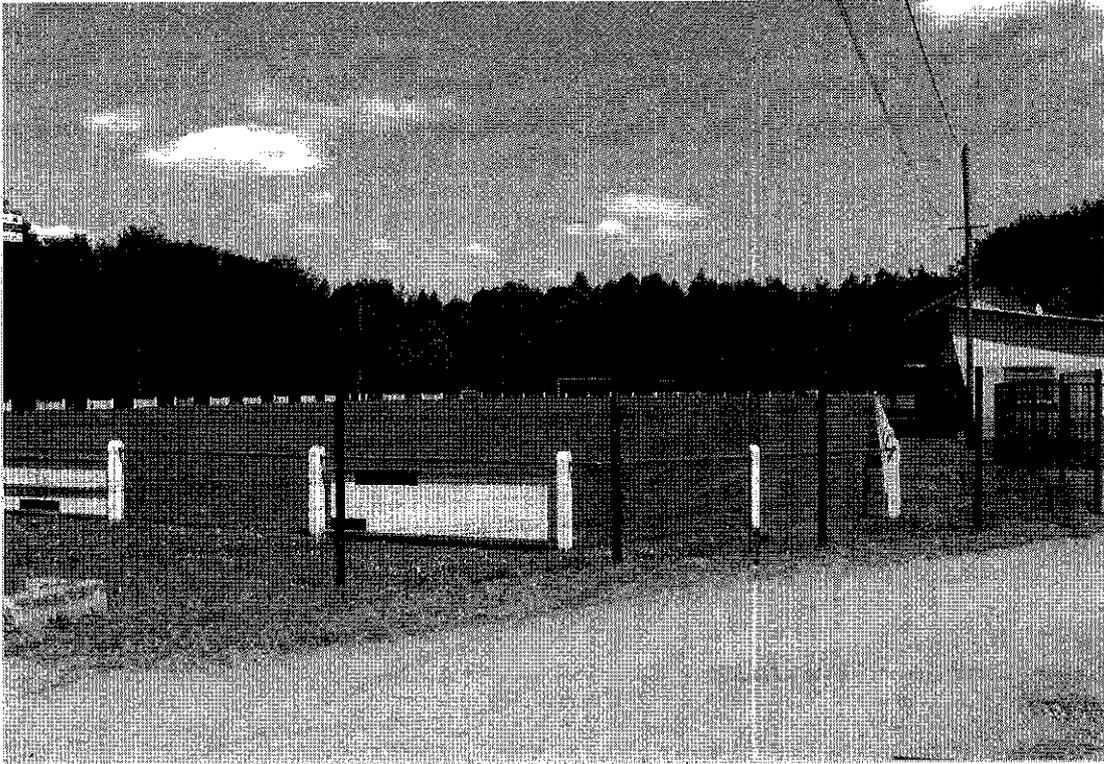
Des traces de fossés et des vestiges d'un château du 12<sup>ème</sup> siècle détruit au 14<sup>ème</sup> siècle ont été identifiés au lieu-dit "altschloss". Des rochers comportent des sculptures gallo-romaines (déesse de Bildmuehle, scène de chasse Saint Hubert)

##### Patrimoine touristique, loisirs

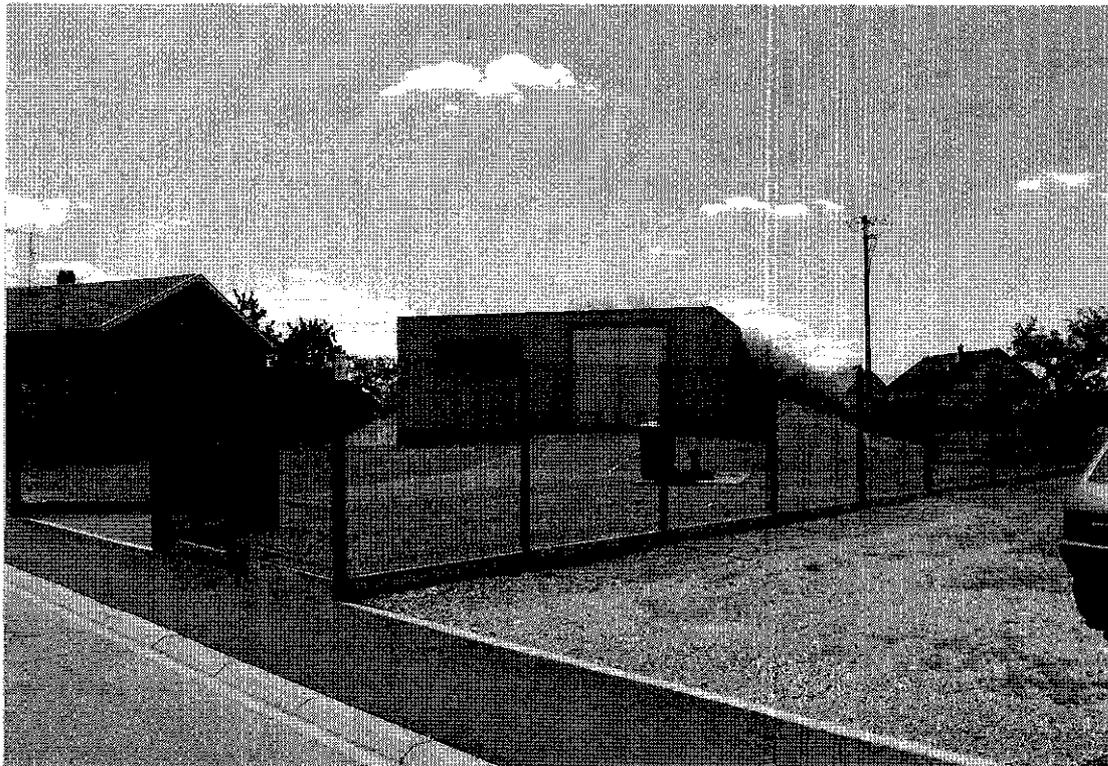
Des chemins pédestres et équestres sont balisés sur le ban communal

Sur le ban communal, sont présents :

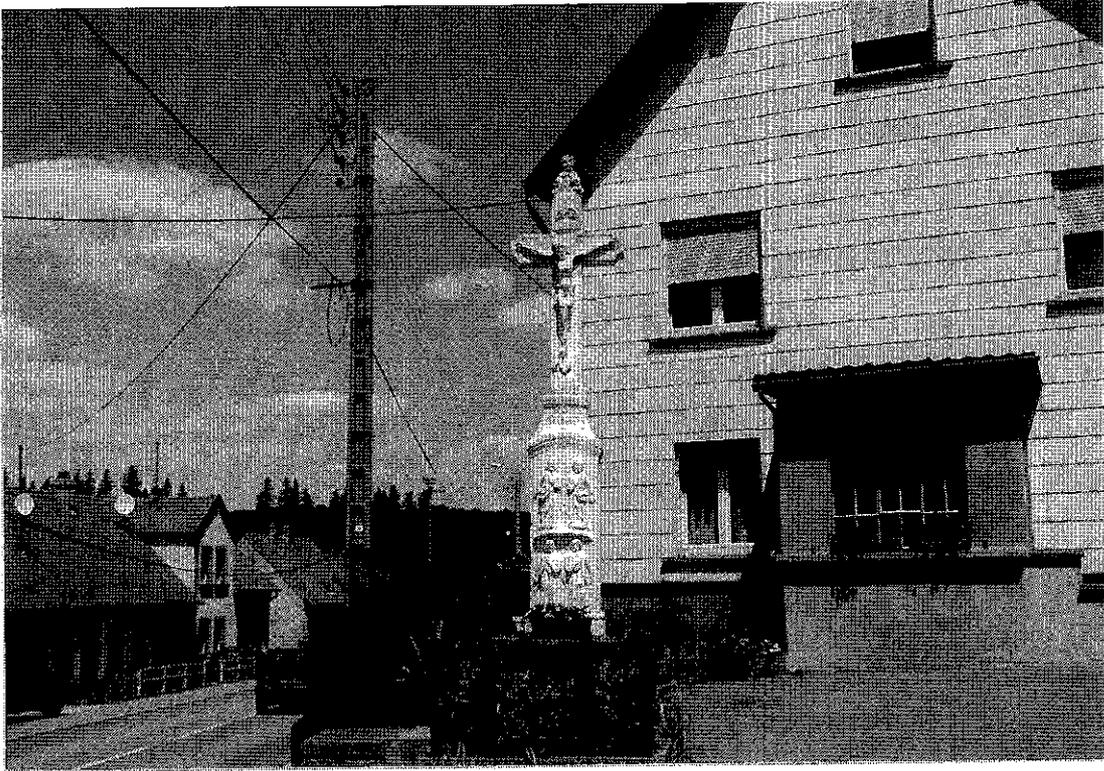
- l'église Saint Maurice de 1828, agrandie en 1877,
- une piéta du 17<sup>ème</sup> siècle,
- un calvaire du 18<sup>ème</sup>,
- des croix de chemins,
- 3 moulins,
- 1 tuilerie
- 2 fontaines,
- 4 lavoirs,
- 1 source,
- 1 cascade Ondine.



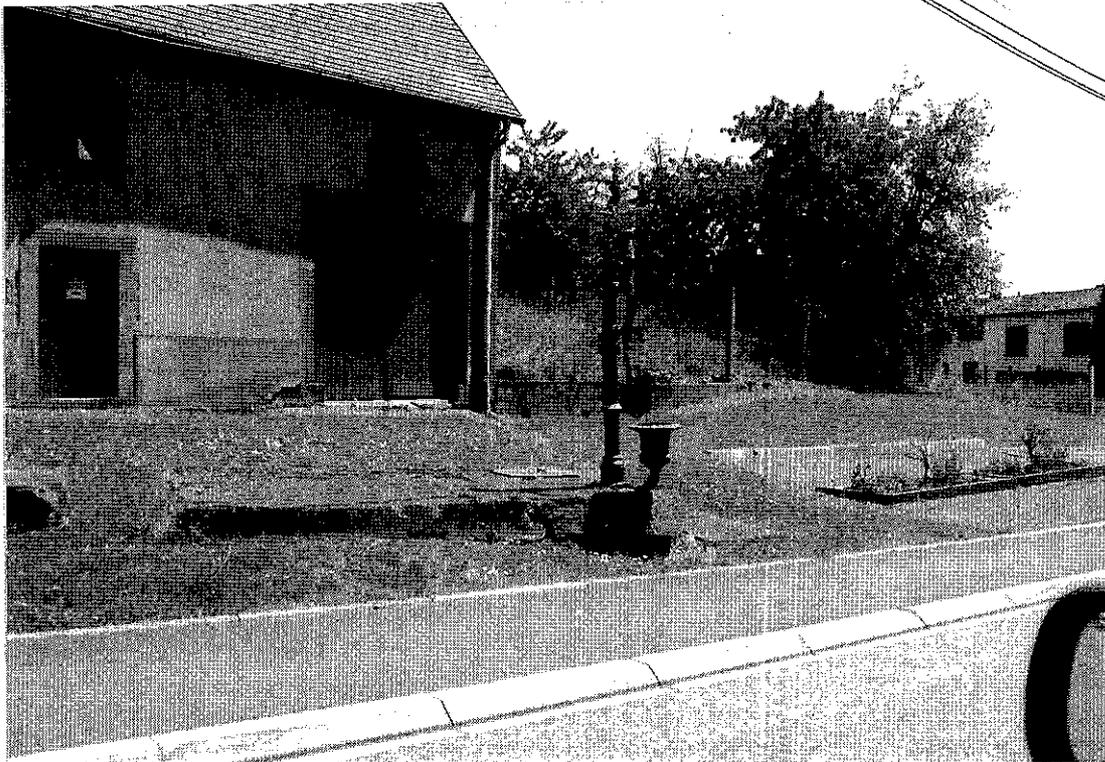
Le terrain de football: rue du stade.



La station de pompage: rue de la montagne.



Une croix de chemin, angle grand rue/rue du stade.



Une fontaine, rue de la fontaine.

## 1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

### 1.3.1. Topographie

LEMBERG est dans une région géographique au relief semi montagneux appelé Vosges mosellane. La topographie est peu élevée mais escarpée. Le relief est marqué par le plateau lorrain et les Vosges du Nord plus montagneuses : il est accidentée. De nombreux vallons découpent le paysage et sont sillonnés par de petits ruisseaux.

Les altitudes extrêmes vont de 421 m en forêt à l'est du ban à 296 m dans le vallon du ruisseau de Bildmuehle, le dénivelé atteint 125 m. Le village se situe à une altitude de l'ordre de 400 m.

Les pentes sont faibles dans la vallée (1 à 2 %) et sont beaucoup plus prononcées en forêt (20 à 30%).

Il n'y a pas de glissement de terrain.

### 1.3.2. Géologie

LEMBERG s'est développé dans un secteur communément appelé Vosges du Nord.

Les formations affleurantes du ban communal sont de l'ère secondaire (Trias), soit des plus anciennes aux plus récentes :

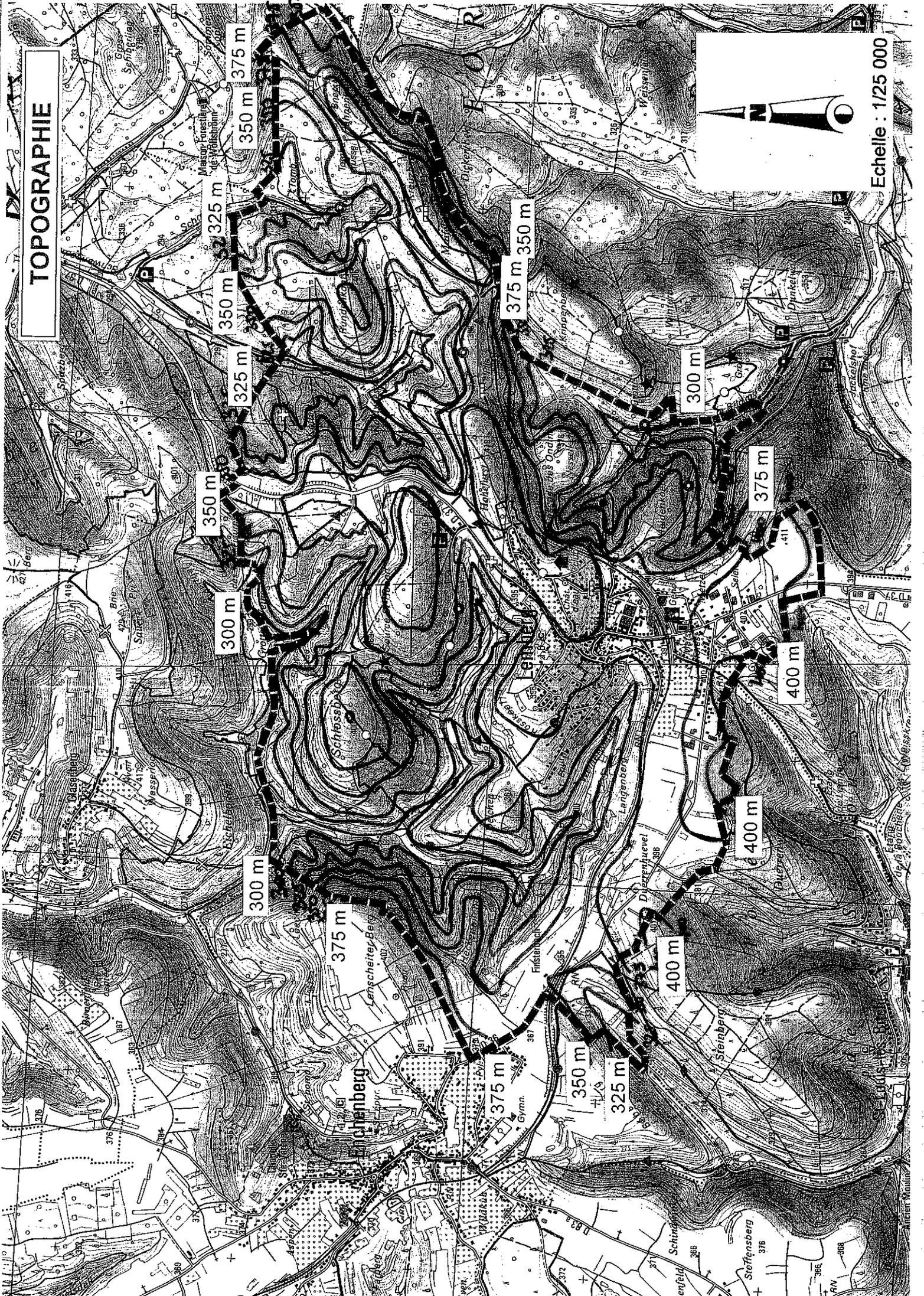
- le Buntsandstein moyen avec les grès vosgiens supérieurs ( $t_{1c}$ ) de 160 à 180 m d'épaisseur,
- le Buntsandstein moyen avec le conglomérat principal ( $t_{2p}$ ) de 20 m d'épaisseur, de couleur brun rouge,
- le Buntsandstein supérieur avec les argiles et grès lie de vin ( $t_{2a}$ ) de 65 m d'épaisseur, les fossiles animaux sont fréquents et les fossiles végétaux sont rares,
- le Buntsandstein supérieur avec les grès à Voltzia ( $t_{2b}$ ) de 10 à 21 m d'épaisseur : ce sont des grès argileux et des grès meubles. Les premiers s'éboulent facilement, ils sont de coloration lie-de-vin, gris ou beige, ils contiennent des fossiles marins et d'eau douce. Les seconds possèdent des fossiles végétaux nombreux et de rares fossiles animaux,
- le Muschelkalk inférieur avec les grès coquilliers ( $t_{3a}$ ),
- le Muschelkalk inférieur avec la zone moyenne argileuse ( $t_{3b}$ ) de 30 m d'épaisseur.

Le grès a été sculpté par l'érosion en rochers isolés aux allures déchiquetés. Ils fournissent des sols maigres, favorisant l'extension des forêts domaniales de conifères.

Des formations superficielles peuvent masquer les terrains sédimentaires précédents :

- les lehms et loess récents sont des roches argileuses, blanches à jaunâtres issues de l'altération du soubassement,
- alluvions récentes composées de galets, graviers, sables et limons. Les alluvions récentes tapissent le fond des vallons.

# TOPOGRAPHIE



Echelle : 1/25 000

 Lehm et loess OE

 Alluvions récentes Fz

 Zone moyenne argileuse, Muschelkalk inférieur, t<sub>3b</sub>

 Grès coquilliers, Muschelkalk inférieur, t<sub>3a</sub>

 Grès à Voltzia, grès bigarré supérieur, t<sub>2b</sub>

 Argiles et grès lie de vin, grès bigarré supérieur, t<sub>2a</sub>

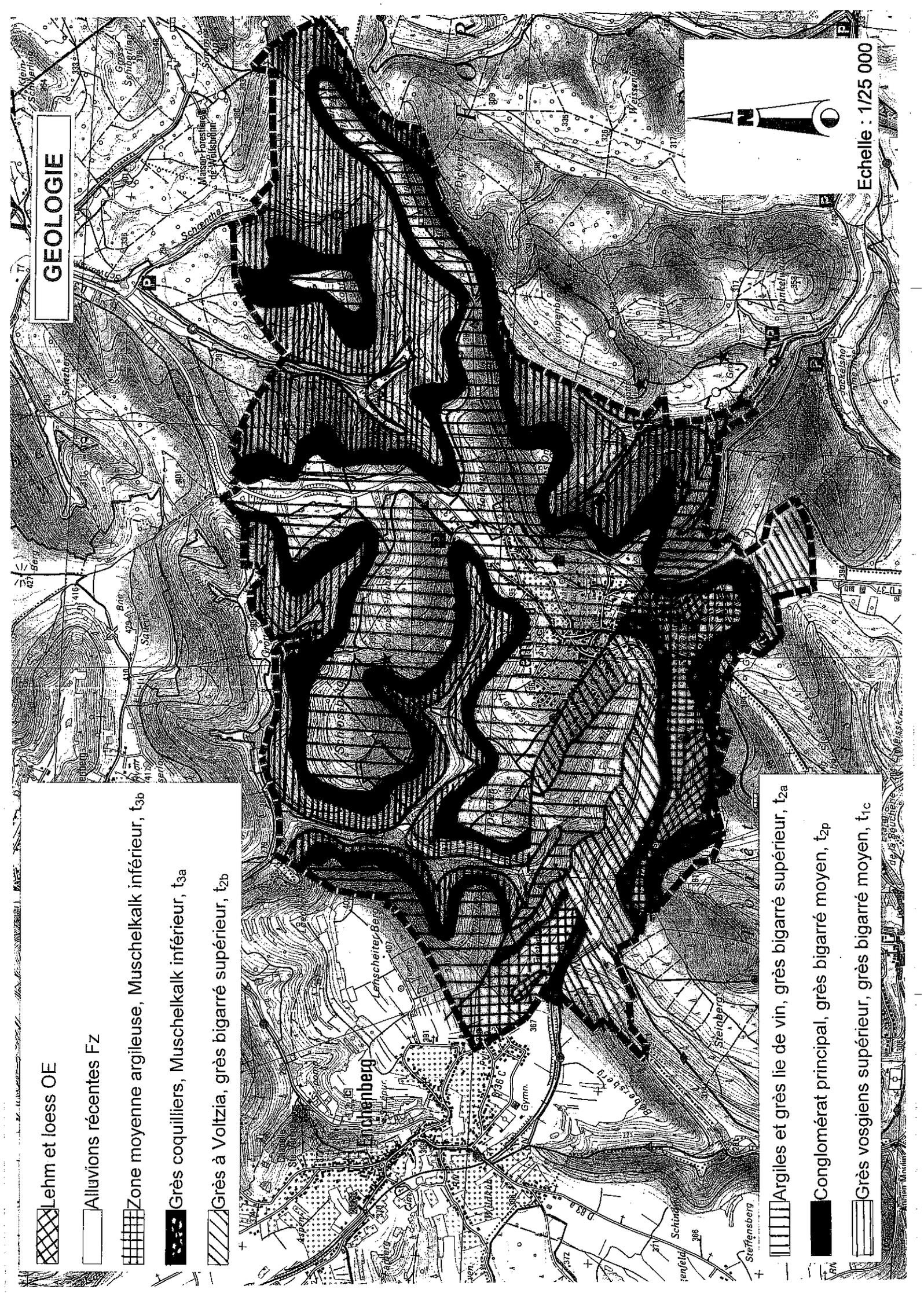
 Conglomérat principal, grès bigarré moyen, t<sub>2p</sub>

 Grès vosgiens supérieur, grès bigarré moyen, t<sub>1c</sub>

# GEOLOGIE



Echelle : 1/25 000



### 1.3.3. Eaux

#### Hydrologie : les eaux superficielles

Le ban communal est traversé par des cours d'eau qui prennent tous naissance en forêt sur LEMBERG, il s'agit des :

- ruisseau du Bilmuehle alimenté par la cascade des Godines. Il rejoint la Zinsel du nord, elle-même affluent de la Moder,
- ruisseau sans nom au sud ouest du ban, il rejoint SAINT-LOUIS-LES-BITCHE et forme le ruisseau du Buttenbach, affluent de l'Eichel qui se jette dans la Sarre,
- ruisseau de Schoenthal rejoint le ruisseau de Schangerbach,
- ruisseau du Weiherwiese est grossit par les sources de Saint Hubert et le ruisseau de Schlossweiher ; à SIERSTHAL, Schlossweiher et Schangerbach forme la Schwalbach.

LEMBERG appartient à trois SAGE<sup>1</sup> : celui de la Moder, celui de la Sarre et celui du pays de BITCHE.

Les cours d'eau font l'objet de barrages assez nombreux qui ont créé des plans d'eau artificiel. Ils peuvent se gonfler facilement durant la période hivernale mais sont suffisamment éloignés des habitations pour ne pas causer de dégâts aux constructions.

Du point de vue qualitatif, les eaux sont de bonne qualité (1B). L'objectif de qualité est 1B sauf pour la Zinsel du nord (1A, excellente qualité, non atteint ici).

#### Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les ressources en eau souterraine sont constituées par les niveaux aquifères du Muschelkalk et par la nappe du Buntsandstein.

Les formations du Muschelkalk sont peu importantes et donnent naissance à des sources d'intérêt médiocre. Les eaux sont souvent très dures et parfois impropres à l'adduction eau potable.

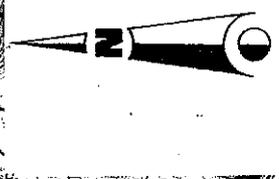
Les grès du Buntsandstein renferment des ressources aquifères importantes, exploitées pour l'adduction eau potable. Il y a des sources aux eaux très peu minéralisées, de faible dureté et à pH légèrement acide, et des forages de rendement excellent, de perméabilité variable en fonction du degré de fissuration des grès, de qualité identique aux sources.

---

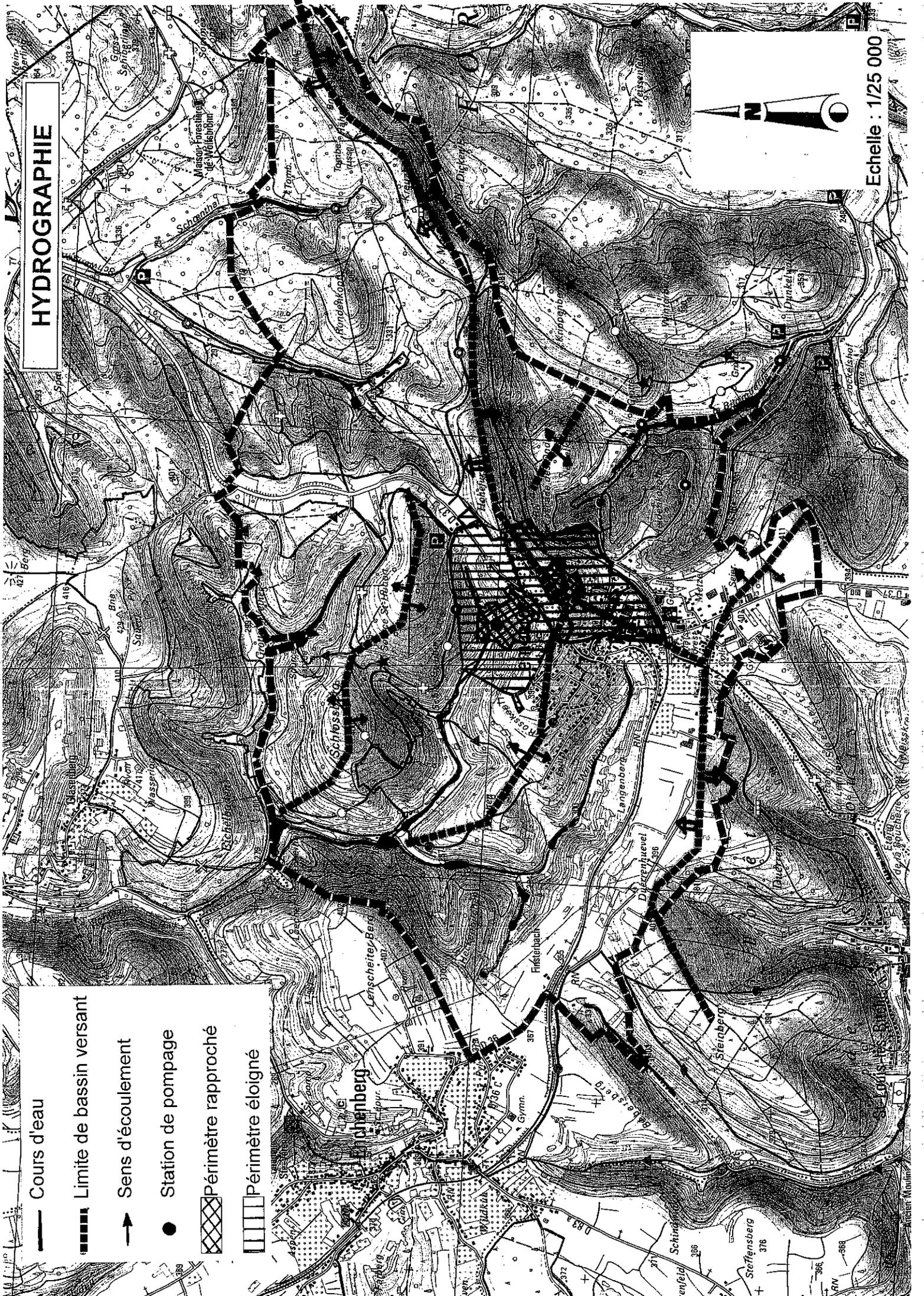
<sup>1</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

# HYDROGRAPHIE

- Cours d'eau
- ▬ Limite de bassin versant
- ➔ Sens d'écoulement
- Station de pompage
- ▨ Périimètre rapproché
- ▤ Périimètre éloigné



Echelle : 1/25 000



## 1.4. MILIEUX NATURELS

### 1.4.1. Milieux biologiques

#### Flore

Les friches accueillent une végétation variable selon l'ancienneté de l'abandon de la culture : la jeune friche accueille de nombreuses plantes annuelles, elle évolue vers une friche dense à Armoise et Chrysanthème, puis vers une friche arbustive à Saule.

Les groupements nitrophiles (sur sols enrichis en azote) sont caractérisés par l'abondance de l'Ortie et des Ronces.

Les groupements rudéraux (Plantain, Pâturin, Ronce) apparaissent sur les zones de décombres et autres lieux dégradés par l'homme (voie ferrée).

Les prairies naturelles sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux humides se rencontrent dans les vallons, en bordure des étangs, ce sont :

- les prairies humides à Menthe, Myosotis et Joncs en bordure des rives,
- les roselières à Massette et les groupements à Jonc sur le bord des étangs.

Dans les secteurs ensoleillés des étangs, une végétation aquatique composée essentiellement de Myriophylle se développe.

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une hêtraie avec Chêne sessile et résineux (Pin noir, Epicéa). Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes.

Les vergers sont présents et localisés à proximité des zones bâties. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles ou forestiers. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

#### Faune

Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier : Chevreuil (10-12 têtes/100 ha) et Sanglier. Le Lièvre est sporadiquement présent en forêt. Les rapaces nocturnes ont élu domicile en forêt.

#### 1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il y a un site Natura 2000 : cours d'eau, rochers, tourbières et forêt des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein au niveau du vallon du ruisseau de Bilgmuehle.

Un arrêté de protection de biotope est pris pour les parois rocheuses des voies ferrées sur BITCHE, MOUTERHOUSE et LEMBERG. Il couvre 5,62 ha et permet de préserver le biotope pour la survie d'espèces protégées. Ici, il s'agit d'une flore remarquable de fougères qui s'est installée sur les parois rocheuses : Drosera à feuilles rondes, Capillaire verte, Polystic lonchite, Lycopode selagine, Polystic à aiguillon, Scolopendre (toutes espèces rares au niveau régional et en France). Des mousses colonisent les parois dont *Reboulia hemisphaerica* ainsi que des reptiles (Lézard des murailles, protégé au niveau national).

# OCCUPATION DES SOLS

 Bâti, jardins

 Verger

 Espace agricole, vallée

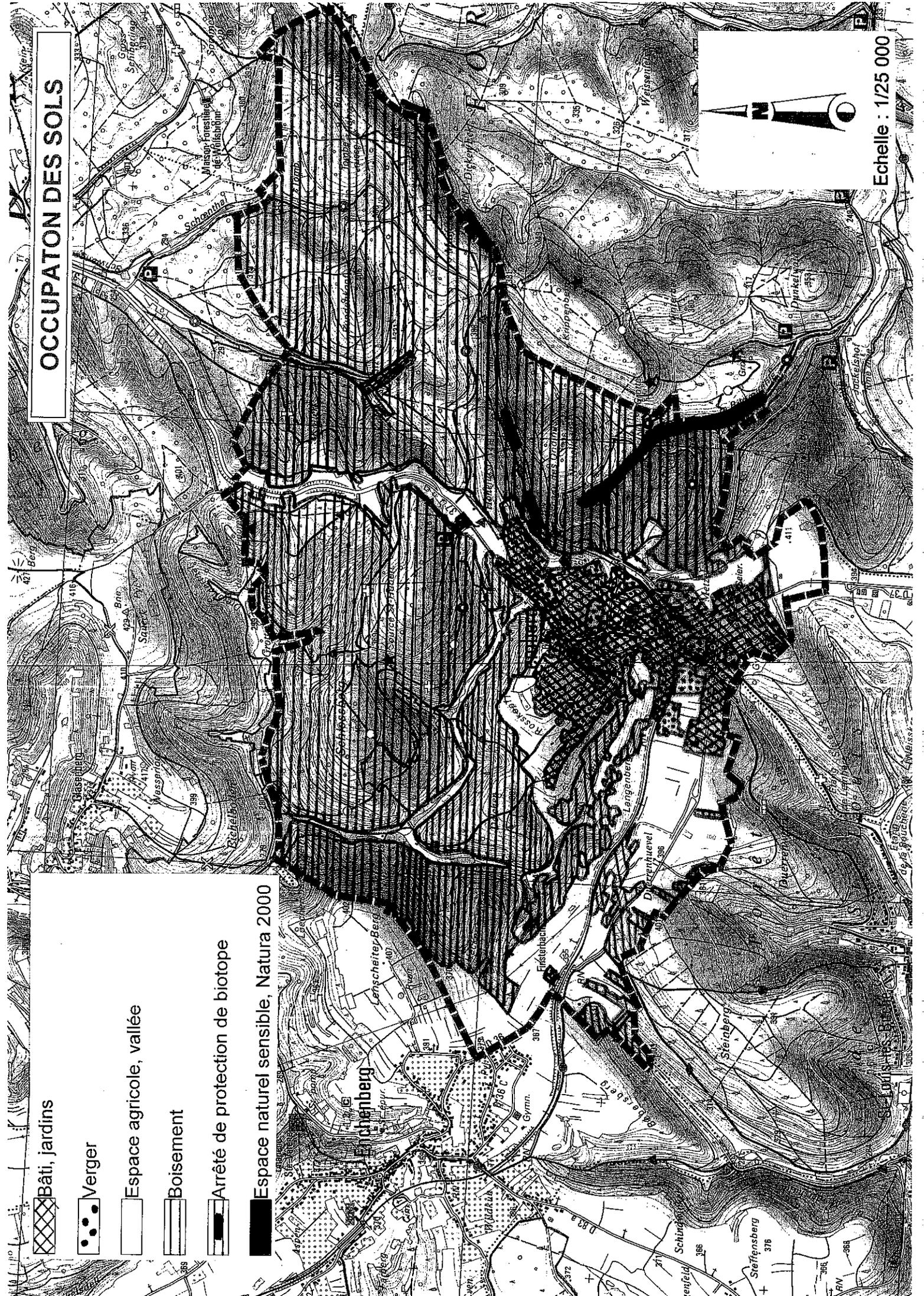
 Boisement

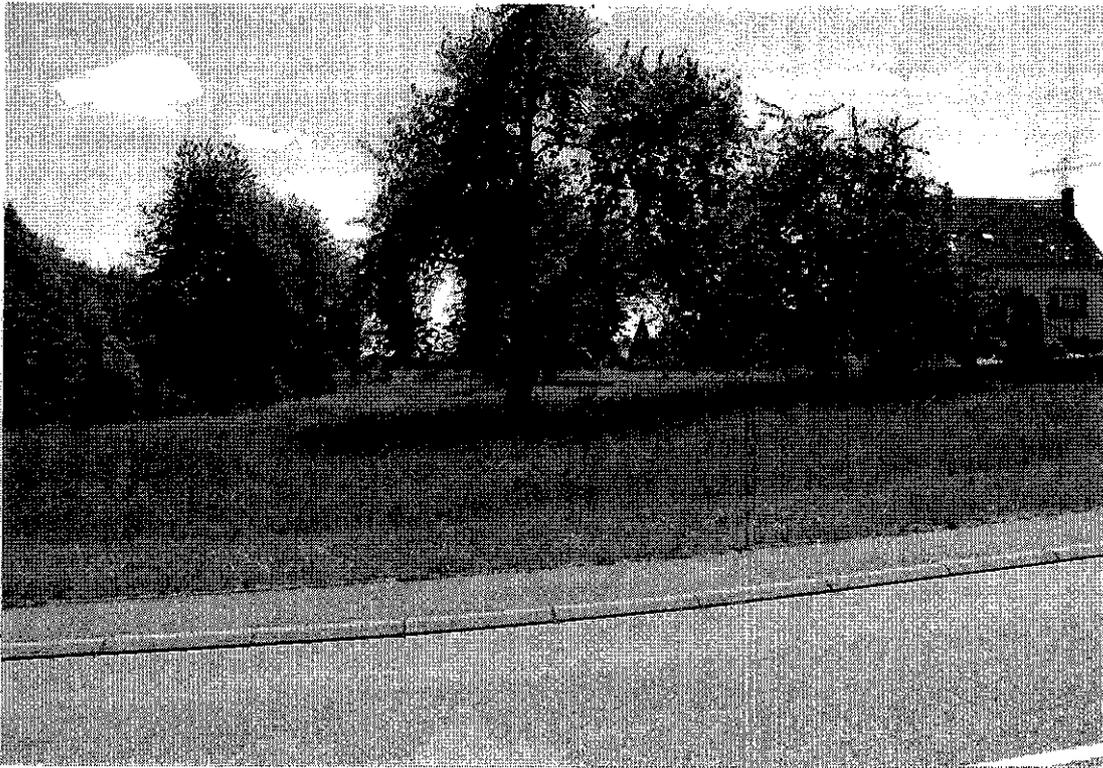
 Arrêté de protection de biotope

 Espace naturel sensible, Natura 2000

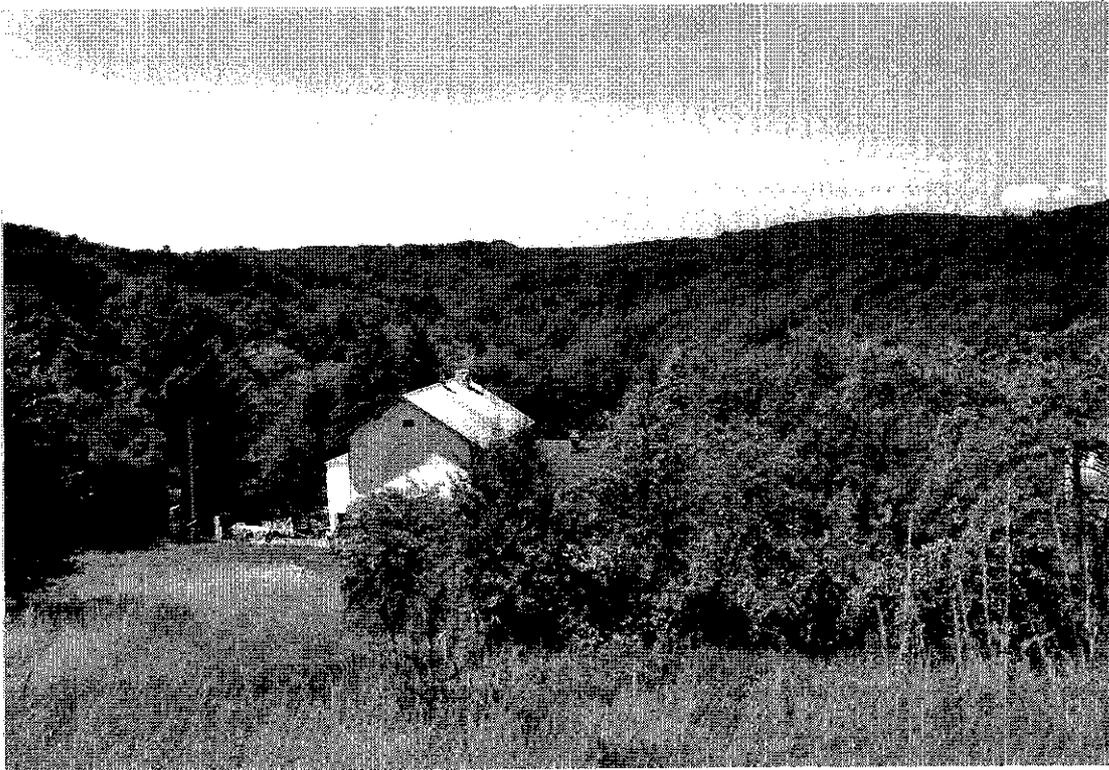


Echelle : 1/25 000





Vergers en bordure du bâti, rue de Mouterhouse.



La forêt domaniale de LEMBERG.



Etangs dans la vallée de la Kohlweise.

### 1.4.3. Paysage

Le paysage s'appréhende facilement à partir des routes départementales.

En provenance de BITCHE, LEMBERG se découvre subitement après un passage dans un couloir étroit où la forêt domine de chaque côté de la route, les premières habitations sont présentes dans le champ visuel à la faveur de la dernière courbe de la route.

En provenance de GOETZENBRUCK, le paysage est plus ouvert, agricole. LEMBERG est perçu tout d'abord par une dissonance liée à l'entrée de ville : habitations côté gauche de la voie, vaste bâtiment d'activité côté droit précédé d'un bâtiment agricole.

Côté ENCHENBERG, dès les dernières constructions du village d'ENCHENBERG, le bourg de LEMBERG se distingue. Il apparaît comme dominant au milieu des espaces boisés : l'église étant le point phare. L'occupation humaine suit le plateau. Les bâtiments montrent une certaine harmonie dans leur disposition et dans les couleurs blanc crème pour les crépis et orangé pour les toitures. Le lotissement à l'ouest de LEMBERG apparaît isolé du bourg, avec des maisons disposées sans ordre et des toitures parfois sombres contrastant avec les toits orangés du bourg. Après quelques virages, la ZA se place nettement à gauche de la voie : elle apparaît sans réelle agencement, son développement semble très morcelé, au coup par coup.

Enfin en provenance de MOUTERHOUSE, la lisibilité du bâti n'est pas immédiate, la RD est sinueuse et incluse dans la forêt. Il faut arriver au niveau du panneau d'agglomération pour commencer à distinguer quelques habitations.

Dans le bourg, les vues sont souvent courtes et liées à l'étroitesse des voies et aux constructions souvent imposantes au cœur du bourg. Il faut emprunter les rues situées sur les points hauts (rue de la montagne) pour bénéficier d'un champ visuel plus ouvert et lointain permettant d'embrasser à plus de 180 degré le paysage avoisinant.

Le paysage est dans l'ensemble vallonné. Les limites visuelles sont composées de buttes aux sommets arrondis avec quelques parois rocheuses. Les vallées sont étroites, à fond plat.

L'eau est présente dans le paysage notamment par les étangs de fond de vallée, issus des besoins hydrauliques nécessaires aux forges. Aujourd'hui, ils sont utilisés à des fins touristiques.

La forêt est l'élément paysager principal de ce secteur par sa grande étendue dans les plaines et sur les hauteurs : elle a assuré le développement de l'activité verrière consommatrice de bois. Des sapinières et des pinèdes s'échappent des cours d'eau. Le paysage forestier est clos, il est le monde des bûcherons et des verriers.

La déprise agricole provoque un enrichissement sur des terrains moins rentables (relief contraignant, sol humide).

Les sommets des coteaux apparaissent couronnés par des forêts aux teintes sombres. Les versants offrent un aspect bocager où s'entremêlent vergers, friches arbustives aux teintes de neige en période de floraison des arbres fruitiers et des arbustes et au ton vert émeraude en été. Les vallons des ruisseaux sont soulignés par des forêts-galeries.



Paysage vallonné, forêt omniprésente, bourg sur les hauteurs déboisées.



Paysage agricole ouvert en bordure de la RD36, en face de la ZA.

## 1.5. UTILISATION DU SOL

### 1.5.1. Agriculture

	Exploitation	SAU <sup>2</sup> en ha	STH <sup>3</sup> en ha	Céréales en ha	Bovin en têtes	Volailles en têtes
1979	11	111	62	41	C	73
1988	5	60	18	C	C	C
2000	11	157	43	89	53	C

C : confidentiel

Le nombre total d'exploitations baisse de 1979 à 1988 puis il augmente mais il n'y a plus d'exploitations professionnelles depuis 1988. Ce sont tous des individuels pluri actif.

La SAU moyenne par exploitation est très faible et atteint seulement 14 ha en 2000. En 2005, il n'y a plus que 1 agriculteur à plein temps et 2 à temps partiel.

La STH est marginale. L'élevage pratiqué en 2005 est bovin.

Il n'y a jamais eu de remembrement.

### 1.5.2. Sylviculture

La forêt domaniale de LEMBERG et de MOUTERHOUSE couvre respectivement 175,36 ha et 389,69 ha dont une partie sur LEMBERG. Elle est traitée en futaie régulière de Chêne, Hêtre, Charme, Bouleaux, Epicéa et Pin sylvestre.

L'objectif principal est la production de bois d'œuvre feuillus et le secondaire est l'accueil du public.

Les essences présentes sont : Chêne, Hêtre, divers feuillus et des résineux.

Elle dispose d'un plan d'aménagement établi pour la période 19. Les aménagements antérieurs ont traité la forêt en futaie régulière depuis 1925.

---

<sup>2</sup> SAU : Surface Agricole Utilisée

<sup>3</sup> STH : Surface Toujours en Herbe

## **2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

### **2.1. PORTER A LA CONNAISSANCE**

En application du code de l'urbanisme (articles L.121-10, L 123-1, L 123-3 et R 123-5), le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a porté à la connaissance de Monsieur le Maire de LEMBERG

- les prescriptions obligatoires,
- les servitudes d'utilité publique,

en date du 14 août 2002.

### **2.2. ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE**

Les actions en intercommunalité sont :

- le ramassage des ordures ménagères, les pistes cyclables, la gestion du gymnase, la gestion des sites verriers, la gestion des fonds de vallée (entretien du lit des ruisseaux), le développement économique par la communauté de communes du pays du verre et du cristal,

- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS.

### **2.3. ANCIEN POS**

Le POS a été approuvé le 10 mars 1981 puis le 03 novembre 1989. Il a été modifié le 26 avril 1996 et mis à jour 4 fois.

Il prévoyait plusieurs zones :

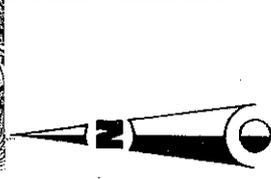
- des zones urbaines habitat (UA, UAa), ferroviaires (UF), activités (UX),
- des zones urbanisables habitat (1NA), activités (1NAX),
- des zones urbanisables à long terme : 2NA,
- des zones naturelles d'habitat diffus : NB
- des zones agricoles : NC,
- des zones de site, de risque ou de nuisance : ND, NDa (abri de jardin, abri de pêche), NDb (remblai).

La zone ND correspondant à la forêt est en plus notée espace boisé classé à protéger sur toute sa surface.

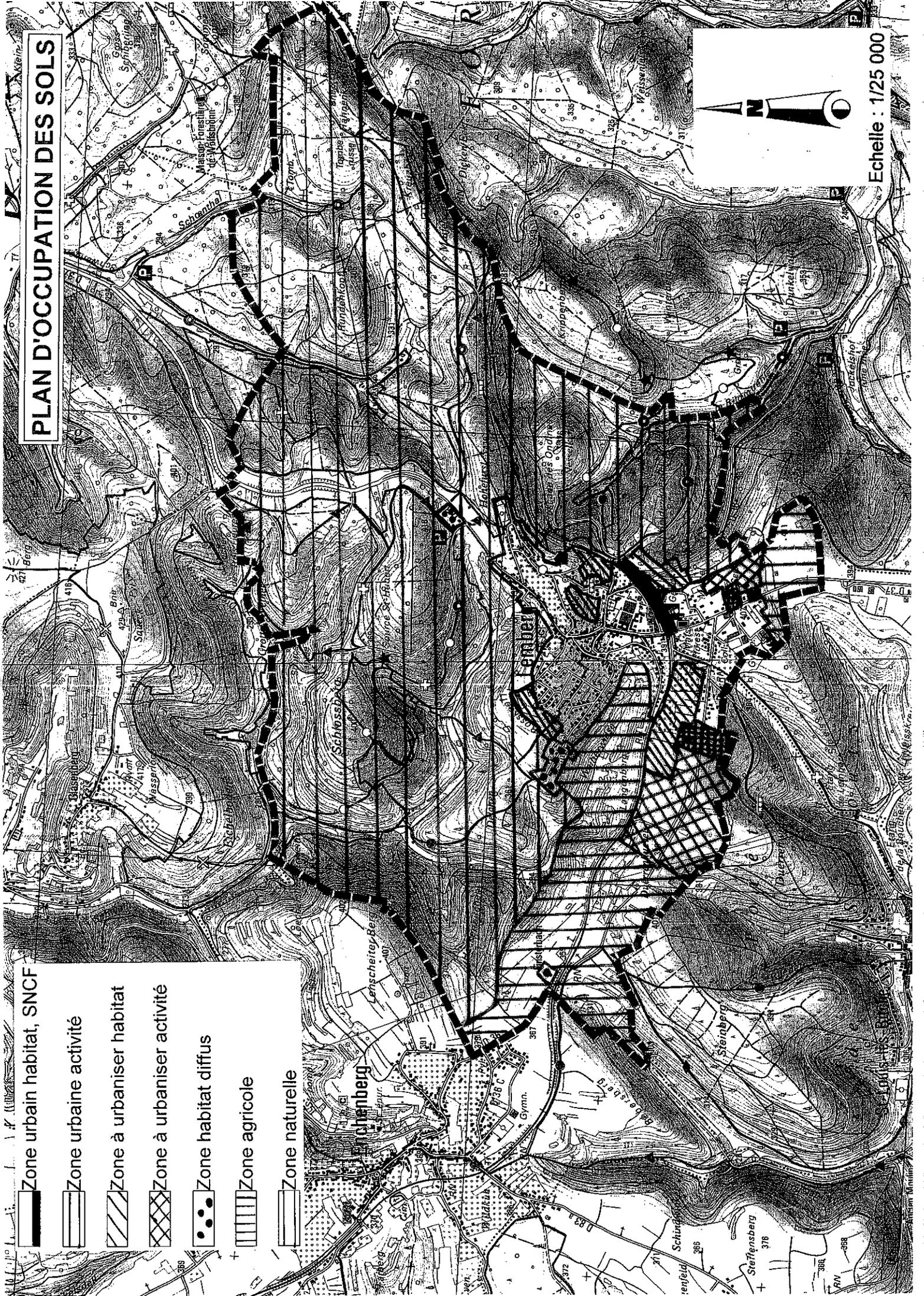
8 emplacements sont réservés au bénéfice de la commune : 4 pour de la voirie, 1 pour un ouvrage public (réservoir AEP), 3 pour des installations d'intérêt général (cimetière, aire de sport et loisir, fossé pour la station d'épuration), soit un total de 3 ha 25 ares.

# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

- Zone urbain habitat, SNCF
- Zone urbaine activité
- Zone à urbaniser habitat
- Zone à urbaniser activité
- Zone habitat diffus
- Zone agricole
- Zone naturelle



Echelle : 1/25 000



### **3. CONCLUSION**

La commune de LEMBERG est très proche de BITCHE qui a une fonction de bourg dans cette partie orientale de la Moselle. Les atouts de LEMBERG sont liés à ses vastes forêts, ses vallons encaissés, ses activités et ses équipements divers et variés.

Les contraintes de développement de LEMBERG sont liées aux servitudes d'utilité publique (forêt soumise, périmètres de protection de captage, réseau électrique, voie ferrée). La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent ainsi être ambitieux tout en respectant les contraintes environnementales.

**DEUXIEME PARTIE :  
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS  
DU PLAN**

# 1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal a souhaité réviser le plan d'occupation des sols de LEMBERG. Les souhaits de la commune, conformément aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable, sont :

- l'amélioration du cadre de vie (traitement qualitatif de l'entrée de ville côté GOETZENBRUCK, création de trottoirs rue Saint Maurice, rue du moulin, rue de l'église, mise à sens unique rue de l'église, création d'aire de stationnement cimetière, église, école, réaménagement de la cour de l'école, réfection du réseau eau pluviale, desserte du cimetière par un chemin piéton, amélioration de la desserte incendie),
- la préservation et la maîtrise du patrimoine (droit de préemption urbain, architecture spécifique à chaque quartier),
- la valorisation des zones de loisirs (stade de football, plateau sportif, création d'une aire de petits jeux, activité loisir au niveau des étangs),
- la protection de l'environnement (paysage, jardin, eaux usées, eau potable, déchets ménagers),
- le maintien et le développement des activités économiques (agricole, commerces, artisanat, bureaux, services),
- le développement de l'urbanisation (densification et extension du tissu existant).

## 2 ZONAGE

Le zonage du PLU établi en fonction de l'analyse de la situation existante, en terme d'équipements et de perspectives d'évolutions à court, moyen et long terme, délimite des zones classées en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. La délimitation de zones déterminent, de ce fait, l'affectation des sols selon l'usage qui doit en être fait et la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées en prenant en compte les contraintes environnementales.

### 2.1 ZONE URBAINE

L'article R 123-5 définit les zones urbaines dites "zones U" comme étant "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter".

#### 2.1.1 Zone U

Il s'agit d'une zone qui correspond d'une part, au centre ancien de la commune et aux zones d'extension récentes de l'habitat. Elle comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

Le PLU comporte 2 zones : le bourg, les habitations isolées au nord de LEMBERG.

L'agriculture est présente mais reste une activité secondaire. Il y a un seul bâtiment d'élevage en marge du tissu urbain.

Toutes les rues sont correctement desservies par les réseaux et la voirie. Les réseaux secs nouveaux seront préférentiellement implantés en souterrain.

Les unités urbaines présentent une architecture qu'il convient de préserver. Le règlement s'est attaché à faire respecter le caractère observé. En ordre continu, la hauteur des constructions dépend de celle des constructions voisines avec une tolérance de 1,50 m. En ordre discontinu, la hauteur absolue des constructions à usage d'habitation est limitée à R + 1 (7 mètres) afin de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable. L'article 11 a été décliné afin de répondre aussi à ce même objectif.

L'article 13 renseigne le nombre de places de stationnement obligatoire en fonction du type de construction et répond à l'objectif 1 du projet d'aménagement et de développement durable.

La zone U ne s'oppose pas à la mise en place d'occupations et d'utilisations du sol respectueuses de l'environnement et assurant un développement durable par l'utilisation d'énergie renouvelable et la réalisation de toiture végétalisée.

La zone U intègre toutes les extensions réalisées ou en cours de réalisation.

Il n'y a pas d'emplacement réservé pour les aménagements de trottoirs : les emprises des voies sont suffisantes pour assurer ce type d'aménagement.

Les jardins classés en N2 empêchent l'urbanisation. Ils forment des poumons verts en zone urbaine (l'objectif 4 du projet d'aménagement et de développement durable) et l'urbanisation ne peut ainsi se développer en second rang, toujours préjudiciable à la vie privée.

La zone U offre des terrains constructibles immédiatement afin de répondre à l'objectif 6 (remplir les dents creuses) du projet d'aménagement et de développement durable.

### 2.1.2 Zone UX

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activité.

Il y a 2 zones UX : une située en entrée de ville, côté ENCHENBERG et une seconde en direction de GOETZENBRUCK. Elles intègrent l'ensemble des bâtiments des entreprises et les possibilités d'extension ; elles sont de dimension réduite.

Elle permet de répondre à l'objectif 5 du projet d'aménagement et de développement durable.

Le règlement décline les différents articles afin de permettre une viabilité des entreprises existantes et un certain confort (les reculs par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives sont plus souples, les hauteurs sont plus grandes).

## 2.2 ZONES A URBANISER

### 2.2.1 Zone 1AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Elle permet de répondre à l'objectif 6 (développer des zones à urbaniser) du projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU comporte 3 zones 1AU. Elles doivent permettre un développement harmonieux du bourg sans compromettre les activités présentes.

La position des zones 1AU permet d'orienter le développement de la commune dans des secteurs pouvant se relier facilement au centre par des rues existantes. L'étendue des zones 1AU est variable.

Le règlement met en évidence les caractéristiques urbaines et architecturales à respecter afin que les zones d'extensions s'intègrent au mieux au tissu urbain existant. Cette zone sera urbanisée lorsque les réseaux et la voirie seront réalisés et que la protection incendie sera suffisante, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Les voies nouvelles auront un minimum de 8 m d'emprise afin de faciliter la circulation et assurer la sécurité des riverains sauf pour la zone 1AUa située en entrée de ville, côté MOUTERHOUSE où l'emprise est limitée à 7 mètres. L'accès se fera par la rue existante qui n'a que 7 mètres d'emprise. Des aires de retournement dans les rues en impasse sont souhaitées pour faciliter la circulation.

Les réseaux secs nouveaux seront préférentiellement implantés en souterrain.

La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation est limitée à 7 mètres à l'égout de toiture afin de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable.

Pour éviter une urbanisation trop dense, il est imposé un recul des constructions nouvelles par rapport à l'alignement des voies et aux limites séparatives en fonction de la hauteur des constructions. Afin d'éviter des reculs trop importants par rapport à la voie et des situations de double rang, un recul maximal de 15 m est précisé.

L'article 13 renseigne le nombre de places de stationnement obligatoire en fonction du type de construction et répond à l'objectif 1 du projet d'aménagement et de développement durable.

La zone 1AU ne s'oppose pas à la mise en place d'occupations et d'utilisations du sol respectueuses de l'environnement et assurant un développement durable par l'utilisation d'énergie renouvelable et la réalisation de toiture végétalisée.

La zone 1AU offre un potentiel réel de terrains constructibles afin de répondre aux objectifs 6 du projet d'aménagement et de développement durable.

Un schéma de principe du réseau viaire des zones 1AU est proposé pages suivantes afin d'optimiser l'urbanisation de ces zones.





### 2.2.2 Zone 1AUX

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée destinée essentiellement aux activités.

Le PLU comporte une zone 1AUX située en bordure de la RD36 côté ENCHENBERG, c'est la zone d'activité intercommunale : elle répond à l'objectif 5 du projet d'aménagement et de développement durable.

Le règlement décline les différents articles afin de permettre un développement des entreprises et un certain confort (les reculs par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives sont plus souples, les hauteurs sont plus grandes).

### 2.2.3 Zone 2AU

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone pourra être mise en oeuvre après modification ou révision du PLU.

Le PLU comporte 3 zones 2AU dans le prolongement des zones U et 1AU.

Elles assureront une urbanisation future dans le prolongement de zones urbaines existantes afin de répondre aux objectifs 6 du projet d'aménagement et de développement durable.

## **2.3 ZONE AGRICOLE**

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A et permettent de répondre à l'objectif 5 du projet d'aménagement et de développement durable.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées s'appliquent. Des distances d'éloignement sont à respecter.

Le PLU comporte 6 zones A situées autour des zones bâties et urbanisables de LEMBERG. Les zones correspondent à une réalité de terrain.

## **2.4 ZONE NATURELLE**

Sont classés en zones naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 4 sous zones :

- N1 pour les bois,
- N2 pour les jardins vergers,
- N3 pour les zones de loisir,
- N4 pour l'implantation de gîtes ruraux,

afin de répondre aux objectifs 3 et 4 du projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU comporte :

- 3 zone N1, c'est la forêt domaniale et les bois privés,
- 17 zones N2,
- 2 zone N3 dans les vallées (kohlwiese, loechersbacherthal)
- 1 zone N4 au sud-ouest du ban communal, en bordure de la RD36.

La forêt domaniale est soumise au régime forestier, elle est dans une zone naturelle spécifique avec règlement adapté. Il n'a donc pas été retenu de noter en plus les forêts et bois en espace boisé classé.

## **3 LES EMPLACEMENTS RESERVES**

Il y a un emplacement réservé pour permettre la desserte d'une zone d'urbanisation future notée 2AU à proximité du cimetière.

## **4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'environnement est pris en compte à travers le zonage et le règlement.

Le caractère du bâti des parties agglomérées est conforté par les règles d'implantation et de hauteur.

Les activités sont autorisées dans les zones d'habitations si elles sont compatibles avec la présence de ces dernières. Les zones d'activité permettant d'accepter tous types d'activités sont maintenues en lieu et place.

Les conditions géologiques et géographiques communales et les extensions urbaines ont conduit à rechercher la meilleure utilisation des équipements publics existants. Les zones d'urbanisation future sont prévues en prolongement du bâti existant afin de densifier le village et éviter le mitage du paysage.

Les zones de jardins sont préservées par le zonage (N2).

La qualité paysagère du site est préservée, notamment par le maintien des zones boisées, des espaces agricoles encore valorisés, l'extension des zones à urbaniser dans le prolongement direct des zones urbanisées. Il n'y a pas de mitage du paysage.

Les arrêtés de biotope et le site Natura 2000 sont en zone N1 (bois) où seules les constructions liées à l'activité forestière et aux équipements publics sont autorisées. Ils sont ainsi préservés de l'urbanisation.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé le 15 novembre 1996 est respecté : les ressources en eau, les zones humides et les cours d'eau sont préservés. Il n'y a pas de zone inondable sur le ban communal.

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte :

- les forêts domaniales sont en zone naturelle où seules les constructions nécessaires à l'exploitation de la forêt et les équipements concourant aux missions de service public sont autorisées,
- les forages sont sur des parcelles propriétés communales sans possibilité de constructions autres. Le périmètre éloigné n'est pas contraignant pour les différents types d'occupation et d'utilisation du sol sauf les forages dans les grès du Trias inférieur,
- la servitude d'alignement s'applique dans le bourg le long de la grand rue où l'alignement des façades est préservé,
- la ligne 63 000 BITCHE GOETZENBRUCK volts surplombe des espaces agricoles, des bois non classés et des fonds de parcelles de la zone 1AUX,
- le câble téléphonique est situé dans l'emprise des RD,
- les voies ferrées sont en zones A, N et U où les équipements publics sont possibles.

#### Loi montagne, décret 85-1001 du 20 septembre 1985 définissant le massif vosgien

LEMBERG est assujettie aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi "montagne" en tant que zone de Montagne (canton de BITCHE). Les principes de cette loi en matière d'urbanisme visent à :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- assurer le développement de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes sauf si le respect des éléments évoqués aux deux alinéas précédents ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En outre, la loi SRU du 13 décembre 2000, autorise à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, la création de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée,
  - respecter la qualité des sites et des grands équilibres naturels,
  - assurer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha (notamment inconstructibilité dans une bande de 300 mètres à compter de la rive),

- interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière sauf quelques exceptions,
- permettre le développement touristique (hébergement touristique, équipement touristique, remontée mécanique, aménagement touristique sans surface de plancher) dans le cadre de la procédure particulière dite "des unités touristiques nouvelles" (UTN). Les UTN ne peuvent être réalisées que dans les seules communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

LEMBERG n'a pas modifié fondamentalement le POS, la municipalité a adapté les zones urbaines trop vastes et assurer une urbanisation cohérente dans le prolongement du bâti existant. Il n'y a pas de création d'UTN. Les espaces agricoles et naturels existants ont été maintenus voir agrandis.

### Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

La charte du Parc Naturel établie pour la période 2001 à 2011 définit des objectifs et des moyens pour les territoires du parc. Pour LEMBERG, certaines prescriptions s'appliquent et relèvent du PLU, il s'agit de :

- l'objectif général de développement durable du territoire : mode équilibrée de développement des activités humaines responsables des richesses à transmettre aux générations futures,
- la maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages : les réseaux de distribution seront enterrés. Les relais de téléphonie mobile pourront s'implanter dans toutes les zones du PLU,
- la protection durable des patrimoines naturels et culturels remarquables, notamment les sites Natura 2000,
- la gestion durable des grands ensembles patrimoniaux (sois, eau, forêt, espace ouvert, patrimoine bâtis et culturels) : les cours d'eau seront respectés en proposant un recul systématique des constructions par rapport aux berges, la création d'étangs nouveaux sera strictement limitée, les vergers seront protégés, des architectures nouvelles sont possibles si l'entité est harmonieuse et cohérente avec l'existant,
- le développement durable des activités économiques, notamment les campings et stationnement de caravanes sont interdits en dehors des terrains autorisés,
- la qualité de vie des habitants (service, habitat, culture information), notamment le maintien des services publics et la revitalisation du commerce.

LEMBERG a appliqué strictement ces prescriptions à travers zonage et règlement.

## 5 JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

### 5.1 ZONE U

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b> . voie en impasse . accès : emprise minimum de 3,50 m	. faciliter la circulation et la sécurité des riverains . réglementation
<b>Article 4 : desserte par les réseaux</b> . eau potable . assainissement . électricité, téléphone, télédistribution	. choix et obligations sanitaires . choix et obligations sanitaires . respect de l'environnement visuel
<b>Article 5 : caractéristiques des terrains</b> 700 m <sup>2</sup>	. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1. 2. 3.	. respect de l'alignement de façade . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b> 1. 2.	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes . réglementation
<b>Article 9 : emprise au sol</b> . 50% de la surface du terrain  . 20 m <sup>2</sup>	. éviter imperméabilisation démesurée des parcelles et garder des espaces verts autour des constructions . éviter les constructions annexes de dimensions trop importantes
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> 1. 2. 3.	. hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. . éviter des constructions individuelles ou collectives trop hautes. Eviter des dépendances gênantes (visuel, ombre portée) . réglementation
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires. Respect de l'environnement.

<b>Article 12 : stationnement</b>	. respect par rapport à l'observation de besoins comparables
<b>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</b>	. paysagement du cadre de vie.

## 5.2 ZONE UX

<b>Article concerné</b>	<b>Justification</b>
<b>Article 3 : accès et voirie</b> . accès : emprise minimum de 3,50 m	. réglementation
<b>Article 4 : desserte par les réseaux</b> . eau potable . assainissement . électricité, téléphone, télédistribution	. choix et obligations sanitaires . choix et obligations sanitaires . respect de l'environnement visuel
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1. 2.	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> 1. 2.	. hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. . réglementation
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au site et au paysage.
<b>Article 12 : stationnement</b>	respect par rapport à l'observation de besoins comparables et des fonctionnalités de construction
<b>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</b>	. paysagement du cadre de vie.

### 5.3 ZONE 1AU

Article concerné	Justification
<p><b>Article 3 : accès et voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. voie nouvelle : 7 et 8 m d'emprise. Voie en impasse</li> <li>. accès : emprise minimum de 3,50 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. croisement de 2 véhicules et possibilité de trottoirs. Faciliter la circulation et la sécurité des riverains</li> <li>. réglementation</li> </ul>
<p><b>Article 4 : desserte par les réseaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. eau potable</li> <li>. assainissement</li> <li>. électricité, téléphone, télédistribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. choix et obligations sanitaires</li> <li>. choix et obligations sanitaires</li> <li>. respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation</li> </ul>
<p><b>Article 5 : caractéristiques des terrains</b></p> <p>700 m<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées</li> </ul>
<p><b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b></p> <p>1. 5 et 15 m</p> <p>2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions et éviter les constructions en fond de parcelles</li> <li>. réglementation</li> </ul>
<p><b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p> <p>1.</p> <p>2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes</li> <li>. réglementation</li> </ul>
<p><b>Article 9 : emprise au sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 50% de la surface du terrain</li> <li>. 20 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. éviter imperméabilisation démesurée des parcelles et garder des espaces verts autour des constructions</li> <li>. éviter des constructions annexes de dimensions trop importantes</li> </ul>
<p><b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b></p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. éviter des constructions individuelles ou collectives trop hautes.</li> <li>. éviter les dépendances gênantes (visuel, ombre portée)</li> <li>. réglementation</li> </ul>
<p><b>Article 11 : aspect extérieur</b></p>	<p>recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.</p>
<p><b>Article 12 : stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. respect par rapport à l'observation de besoins comparables</li> </ul>
<p><b>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. paysagement du cadre de vie.</li> </ul>

## 5.4 ZONE 1AUX

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b> . voirie : 10 m d'emprise . accès : emprise minimum de 3,50 m	. croisement de 2 véhicules lourds . réglementation
<b>Article 4 : desserte par les réseaux</b> . eau potable . assainissement . électricité, téléphone, télédistribution	. choix et obligations sanitaires . choix et obligations sanitaires . respect de l'environnement visuel
<b>Article 5 : caractéristiques des terrains</b> 1000 m <sup>2</sup>	. pour permettre l'installation de la construction, des aires de stationnement et des espaces verts.
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1. 2. 3	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . garder le statut de voie supracommunale. Assurer la sécurité des usagers. . réglementation
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes
<b>Article 9 : emprise au sol</b> . 50% de la surface du terrain	. éviter imperméabilisation démesurée des parcelles et garder des espaces verts autour des constructions
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> 1. 2.	. hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. . réglementation
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au site et au paysage.
<b>Article 12 : stationnement</b>	respect par rapport à l'observation de besoins comparables et des fonctionnalités de construction
<b>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</b>	. paysagement du cadre de vie.

## 5.5 ZONE 2AU

Article concerné	Justification
<p><b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b></p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions</p> <p>. réglementation</p>
<p><b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes</p> <p>. réglementation</p>

## 5.6 ZONE A

Article concerné	Justification
<p><b>Article 3 : accès et voirie</b></p> <p>. voie nouvelle : 10 m d'emprise</p> <p>. accès : emprise minimum de 3,50 m</p>	<p>. utilisation par des engins agricoles</p> <p>. réglementation</p>
<p><b>Article 4 : desserte par les réseaux</b></p> <p>. eau potable</p> <p>. assainissement</p>	<p>. choix et obligations sanitaires</p> <p>. choix et obligations sanitaires</p>
<p><b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b></p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p>	<p>. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions</p> <p>. garder le statut de voie supracommunale. Assurer la sécurité des usagers.</p> <p>. réglementation</p>
<p><b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p> <p>1.</p> <p>2. et 3.</p>	<p>. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes</p> <p>. réglementation</p>
<p><b>Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b></p> <p>5 mètres</p>	<p>Permettre le passage d'engins agricoles entre les 2 constructions non contiguës.</p>
<p><b>Article 9 : emprise au sol</b></p> <p>. 20 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup></p>	<p>. Eviter des constructions annexes de dimensions trop importantes</p>

<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> 1. . 3,50 m	. éviter des constructions individuelles trop hautes. . hauteur réglementée par référence à besoin similaire
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au site et au paysage.
<b>Article 12 : stationnement</b>	Réglementation

## 5.7 ZONE N

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b>	. réglementation
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1. 2 et 3 4.	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . garder le statut de voie supracommunale. Assurer la sécurité des usagers. . réglementation
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b> 1. 2. et 3.	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des ombres portées trop importantes sur parcelles limitrophes . réglementation
<b>Article 9 : emprise au sol</b> . 20 m <sup>2</sup> , 30 m <sup>2</sup> et 60 m <sup>2</sup>	. éviter des constructions annexes de dimensions trop importantes
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> . 3, 50 m	. hauteur réglementée par référence à besoin similaire
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au site et au paysage.

## 6 TABLEAU DES SUPERFICIES (EN HA)

### POS approuvé en 1989

		Valeur POS	TOTAL	Valeur recalculée	TOTAL
ZONES URBAINES	UA	44,55	51,65	95,25	102,95
	UX	5,10		7,00	
	UF	2,00		0,70	
ZONES NATURELLES	1NA	7,70	45,20	13,10	58,40
	1NAX	30,00		35,80	
	2NA	7,50		9,50	
	NB	3,35	3,35	5,35	5,35
	NC	347,85	347,85	151,60	151,60
	ND	645,95	645,95	775,70	775,70
Espace boisé classé			~ 600	~ 730	

soit un total de 1 094 ha.

### PLU

		2008	2010	TOTAL
ZONE URBAINE	U	83,60	83,85	90,15
	UX	6,30	6,30	
ZONE A URBANISER	1AU	7,80	7,80	61,05
	1AUX	32,40	32,40	
	2AU	20,85	20,85	
ZONE AGRICOLE	A	163,65	160,35	160,35
ZONE NATURELLE	N1	747,00	743,90	782,45
	N2	12,00	12,00	
	N3	19,75	22,85 dont 5,65 en N3h	
	N4	0,65	3,70	
Espace boisé classé		0		0

soit un total de 1 094 ha.

Par rapport au POS, les surfaces urbanisées diminuent grâce au recadrage des constructions existantes et à la création de la zone N2 (jardin). La zone UF est intégrée dans les zones U, A et N.

Les zones 1AU et 1AUX correspondent aux besoins réels à court terme. La zone 2AU permet de large projet.

Les zones naturelles sont en augmentation par la création de la zone N2 (jardins).

Les zones agricoles bénéficient d'une augmentation de surface grâce à la prise en compte des utilisations concrètes des espaces.

Il n'a pas été retenu de classer les forêts et bois car ils bénéficient pour partie de la gestion ONF et sont tous dans une zone naturelle spécifique avec règlement adapté. Si des équipements publics type ligne électrique ou canalisation de gaz venaient à être programmés avec un tracé en forêt, le PLU autorise déjà un tel équipement avec défrichement si besoin.

# **TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PLAN**

Le Plan Local d'Urbanisme ne résout pas tous les problèmes. Il encadre une évolution spontanée, il en dirige la localisation, mais il comporte certaines implications. Ces implications sont d'ordre essentiellement financières. Les acquisitions foncières et les réalisations prévues dans le plan local d'urbanisme sont à la charge de la collectivité locale.

### 1<sup>er</sup> objectif : les zones à urbaniser

Elles permettront de maîtriser le développement des habitations dans l'espace et dans le temps sans pénaliser les activités de LEMBERG (zones UX et A). Le seul bâtiment d'élevage n'est pas situé à proximité des zones à urbaniser.

Les routes départementales garderont leur statut de voirie de liaison de niveau supra communal. La zone constructible à vocation d'activité située le long de la RD36 aura un accès par une voie existante (côté nord), au sud de la voie, l'accès sera à positionner en accord avec le gestionnaire de la voie.

### 2<sup>ème</sup> objectif : l'assainissement

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser oblige toute nouvelle construction à se raccorder au réseau existant sauf pour les habitations où la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Cela permet de répondre à l'objectif 4 du projet d'aménagement et de développement durable.

Un mode de traitement intercommunal des eaux usées sur HOTTVILLER sera mis en place courant 2007 afin de traiter les eaux usées des communes de la vallée de la Schwalb de LEMBERG et VOLMUNSTER. Il tiendra compte de la croissance démographique souhaitée.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, LEMBERG a délimité, après étude, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif transcrites sur plan et soumises à enquête publique.

### 3<sup>ème</sup> objectif : l'eau potable

L'adduction en eau potable est assurée par le forage communal mis en place en 2001. Aucun autre mode d'alimentation n'est souhaité ; cela permet de répondre à l'objectif 4 du projet d'aménagement et de développement durable.

#### 4<sup>ème</sup> objectif : la protection incendie

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

Les poteaux incendie défectueux bénéficieront de travaux de maintenance et du renforcement du réseau afin d'avoir une desserte incendie correcte sur l'ensemble du ban communal ; cela permet de répondre à l'objectif 1 du projet d'aménagement et de développement durable.

Les zones urbanisables seront équipées dès que des demandes de permis de construire seront formulées.

#### 5<sup>ème</sup> objectif : la circulation, le stationnement

Le centre bourg de LEMBERG sera requalifié pour le sens de circulation notamment au niveau de l'église. L'amélioration du stationnement public sera menée parallèlement. Ces différents points répondent à l'objectif 1 du projet d'aménagement et de développement durable.

#### 6<sup>ème</sup> objectif : les espaces naturels et patrimoniaux

Ils seront préservés ou conservés afin de répondre à l'objectif 4 du projet d'aménagement et de développement durable. Sont concernés :

- l'absence de constructions dispersées dans les espaces agricoles,
- l'occupation des espaces agricoles par des cultures ou des prairies,
- la préservation des jardins comme poumons verts en centre bourg,
- le maintien des forêts domaniales à travers le zonage.